

Municipalité

Direction des communications
Ministère des Affaires municipales et de la Métropole
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, aile Cook, RC
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : (418) 691-2019
Télécopieur : (418) 643-7385
Site Web du Ministère : mamm.gouv.qc.ca

Coordination de la rédaction

Caroline Pelletier
Service de l'information et de l'édition
caroline.pelletier@mamm.gouv.qc.ca

Coordination de la production

Louise Bernatchez
Service de l'information et de l'édition
louise.bernatchez@mamm.gouv.qc.ca

Ont collaboré à ce numéro :

Lucien Bélanger, Rose-Line Brassat, Alexandra Daris,
Carole Després, Jean-François Ducre-Robitaille, Andrée Fortin,
Diane Leclerc, Charles Lussier, Guylaine Maltais, Dominique
Morin, Éric Pilote, Guy Thibault, Geneviève Vachon et la
Direction des communications du ministère de l'Environnement.

Révision linguistique

Marielle Garon

Conseil juridique

Direction des affaires juridiques

Abonnement

Réjean Leroux
(418) 691-2015
rejean.leroux@mamm.gouv.qc.ca

Conception graphique

Perfection Design

Préresse et impression

Imprimerie Transcontinental Québec

Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec
ISSN : 0713-4800

MUNICIPALITÉ est publié par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole du Québec. La reproduction partielle ou totale est autorisée à la condition d'en mentionner la source. Les articles n'engagent que les auteurs et ne représentent pas nécessairement l'opinion du Ministère.

L'intégral de MUNICIPALITÉ est accessible sur Internet en format PDF depuis l'édition d'avril-mai 1997 à l'adresse suivante : mamm.gouv.qc.ca.

Le contenu de MUNICIPALITÉ est indexé dans REPÈRE. On trouve MUNICIPALITÉ dans toutes les bibliothèques municipales du Québec. Vous pouvez aussi vous adresser au Centre de documentation du ministère des Affaires municipales et de la Métropole par téléphone au (418) 691-2018 ou par courriel au centre.doc@mamm.gouv.qc.ca.

Courrier de 2^e classe
Société canadienne des postes – Envoi de publications canadiennes
Numéro de convention 549517

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE

Ministre : André Boisclair
Sous-ministre : Jean Pronovost
Directeur des communications : Jean Dionne
Directrice du Service de l'information et de l'édition :
Yolaine Morency

En mouvement

En s'engageant dans la réorganisation municipale, le Québec se donnait les moyens d'assurer son développement. Plusieurs des objectifs visés par cette grande réforme de nos institutions locales ont déjà été atteints, dont une vision plus cohérente du développement local. La croissance future de ces nouvelles villes témoignera des gains pour les citoyennes et citoyens.

Pour souligner la première année de ces villes, *Municipalité* présente une entrevue avec le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau. M. André Boisclair y expose notamment les grandes lignes du projet de loi 77 adopté en décembre 2002. Ce projet de loi complète la réorganisation municipale en donnant un plus grand pouvoir aux municipalités régionales de comté.

La création de nouvelles villes a entraîné des changements importants. Que ce soient les employés municipaux, les cadres ou

encore les conseillers et les maires, tous ont dû y vouer temps et énergie. Pour illustrer ce travail colossal, des gens de Trois-Rivières témoignent de leurs expériences et des priorités de cette année charnière au sein de la nouvelle ville.

À l'exemple du monde municipal, *Municipalité* bouge et s'offre quelques changements, dont une nouvelle section. *Sous les projecteurs* racontera un projet mobilisateur du monde municipal. La tête d'affiche de cette première est la Municipalité de Caplan et son projet de centre d'appels. Soulignons également que la publication de *Municipalité* suivra dorénavant les saisons. Quatre numéros seront donc publiés annuellement. Nous souhaitons aussi vous présenter des numéros thématiques qui pourront contribuer aux réflexions animant la vie municipale d'aujourd'hui.

La rédaction

Un nouveau sous-ministre au ministère des Affaires municipales et de la Métropole



Denys Jean

Photo : Delamare-Biardiel

M. Denys Jean a été nommé sous-ministre du ministère des Affaires municipales et de la Métropole le 3 février 2003. Cette nomination vient consacrer l'imposant travail de

M. Jean au ministère depuis 1999 où il a occupé les postes de sous-ministre adjoint aux opérations et de sous-ministre adjoint aux affaires municipales. Elle reconnaît également de nombreuses années d'expérience notamment à titre de sous-ministre adjoint au ministère de l'Environnement. Au cours de sa carrière, il a aussi apporté sa collaboration aux ministères des Transports et de l'Agriculture.

Le sous-ministre précédent, M. Jean Pronovost, a été nommé président-directeur général de la Commission des normes du travail. Le Conseil des ministres a procédé à ces nominations le 11 décembre 2002. Félicitations à M. Pronovost et M. Jean.

Photographies première de couverture
Escaliers sous la neige : ©Pierre-Philippe Brunet/Tourisme Québec
Ville de Montréal : ©Perry Mastrovito/Tourisme Québec
Ville de Gatineau : ©Giles Rivest/Tourisme Québec
Jeune vendeur au marché : ©Linda Turgeon/Tourisme Québec
Ferme : Ministère des Affaires municipales et de la Métropole

Le point sur les regroupements municipaux

Pour un équilibre entre le milieu urbain et le milieu rural

Propos recueillis par Caroline Pelletier, Direction des communications, ministère des Affaires municipales et de la Métropole



Le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau, André Boisclair.

Municipalité : Monsieur le Ministre, rappelez-nous les principaux objectifs poursuivis par le gouvernement lors de la mise en œuvre de la réorganisation municipale.

André Boisclair : Les objectifs de la réforme municipale, c'est la possibilité de faire davantage de développement avec l'appui des villes, de créer davantage de richesses et de le faire dans un contexte de développement durable. La réorganisation municipale, c'est avant toute chose une vision du développement.

Au-delà de cette perspective, il y a un élément fondamental, celui de la justice sociale. Il ne peut pas, à notre avis, y avoir de justice sociale sans équité fiscale. À cet égard, la réorganisation municipale nous permet de faire en sorte que des gens qui, dans les faits, vivent dans une même communauté partagent les mêmes droits, mais aussi partagent les mêmes responsabilités. Ce sont les enjeux économiques partagés qui déterminent les contours de ces communautés.

La réalité économique et sociale a évolué. Elle a fait en sorte que certains, même s'ils vivaient dans une même communauté, ne partageaient pas l'ensemble des obligations. La comparaison entre Westmount et l'ancienne ville de Montréal ou entre Sillery et l'ancienne ville de Québec en sont des exemples patents. Donc la réorganisation municipale, c'était aussi l'occasion pour notre gouvernement de plaider pour plus de justice sociale et davantage d'équité fiscale.

Le troisième objectif de la réforme, une fois que l'on a bien campé les objectifs du développement et de la justice sociale, c'est, en bout de course, celui d'être en mesure d'offrir de meilleurs services aux meilleurs coûts, à l'ensemble des contribuables. Ce sont les trois éléments importants à la base de la réorganisation municipale. Ces objectifs sont aujourd'hui



Il y a un an, de nouvelles municipalités et villes voyaient le jour, dont huit de plus de 100 000 habitants : Montréal, Québec, Longueuil, Gatineau, Saguenay, Sherbrooke, Trois-Rivières et Lévis. Cette réorganisation municipale majeure venait fortifier les régions du Québec en leur donnant notamment les outils nécessaires pour assurer leur développement et positionner avantageusement le Québec dans le mouvement de la mondialisation. **Municipalité a rencontré en décembre 2002 le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau, André Boisclair, pour faire le point sur cette réforme majeure de nos institutions locales.**

d'hui aussi valables et pertinents qu'ils l'étaient au moment de l'adoption des lois à l'Assemblée nationale.

Le livre blanc sur la réorganisation municipale privilégiait deux grands axes d'intervention : le renforcement des agglomérations urbaines et le renforcement des MRC. Le projet de loi 77 donne notamment de nouveaux pouvoirs aux MRC. Quelles en sont les grandes lignes? Quelles sont les autres actions entreprises pour consolider la réforme municipale?

Le gouvernement du Québec, avec l'adoption du projet de loi 77, vient de terminer la réorganisation municipale. Plus tôt, je vous ai parlé de la création des grandes villes. Mais la réorganisation municipale, c'est plus que la création des grandes villes, c'est aussi une réflexion sur les MRC et leur rôle sur la scène municipale.

Le projet de loi 77 qui avait été déposé à l'Assemblée nationale en décembre 2001 et qui donne de plus grands pouvoirs aux municipalités régionales de comté vient d'être adopté. Cela fait suite à une vaste consultation qui a été menée de main de maître par M. Roger Nicolet et M^{me} Francine Ruest Jutras, et

au Rendez-vous national des régions qui a été l'occasion de cristalliser certains consensus. C'est dans ce sens que des modifications ont été apportées par le projet de loi.

Entre autres, il n'y aura plus de distinctions nominatives entre les MRC à caractère rural, les MRC à caractère rural et urbain et les MRC à caractère urbain. Nous avons fait le choix de considérer les MRC comme étant toutes égales, sans égard à leur réalité géographique.

Nous avons également fait le choix de renforcer le pouvoir des MRC sur le plan économique. Toutes seront investies d'office de compétences facultatives. Voilà deux éléments importants.

Ensuite, toutes les MRC, sauf celles dont le territoire est compris en tout ou en partie dans celui de la Communauté métropolitaine de Montréal, pourront dorénavant élire leur préfet au suffrage universel. Un préfet donc qui sera plus libre dans l'exercice de son autorité puisque c'est à la population de la MRC qu'il devra rendre compte de ses décisions.

L'objectif est toujours le même. Alors que l'on crée de grands pôles urbains, nous devons aussi maintenir ailleurs sur le territoire le dialogue le plus équi-

libré possible entre le milieu urbain et le milieu rural. Ce principe d'ailleurs a été bien marqué au Rendez-vous national des régions : l'équilibre du dialogue que la MRC peut tisser entre les mondes urbain et rural.

Je trouve que le législateur québécois s'est souvent comporté de façon un peu paternaliste à l'endroit des municipalités. L'esprit de partenariat et de dialogue avec le monde municipal que je recherche doit nous amener à revoir ces choses. Une série de modifications législatives ont été introduites dans le dernier projet de loi omnibus destiné au monde municipal. Elles ont principalement comme objet de simplifier les rapports administratifs entre le gouvernement du Québec et les municipalités. La confiance que l'on porte à l'endroit des élus municipaux doit aussi se traduire dans le droit municipal.

Au terme de la réorganisation municipale, quel est le rôle du ministère des Affaires municipales et de la Métropole auprès des municipalités?

Le rôle du ministère demeure essentiellement le même. Je souhaite qu'il y ait au ministère davantage d'expertise pour le soutien à donner aux grandes villes. Nous avons procédé à une réorgani-

sation du ministère pour préciser les responsabilités du sous-ministériat qui s'occupe de la métropole, lui donner davantage d'autonomie sur certaines questions tout en collaborant avec les autres autorités du ministère particulièrement sur les questions d'aménagement, de politiques et de programmes.

Un de nos défis, c'est un changement dans nos politiques. Je souhaite que, de plus en plus, le ministère, plutôt que d'avoir une approche ou un contrôle *a priori* des gestes qui sont posés par les municipalités, exerce un contrôle *a posteriori*. Dans cet esprit, j'ai lancé le chantier des indicateurs de performance. Plus les élus municipaux seront capables de rendre des comptes à leurs citoyens, plus ils seront transparents dans la façon dont ils rendent ces comptes, moins le ministère aura à imposer des contrôles.

En somme, de moins en moins, je l'espère, le ministère contrôlera les façons de faire, mais il mesurera davantage les résultats. Les élus municipaux rendent des comptes à leur population et le font bien. C'est pour cela que je propose que le monde municipal se dote d'indicateurs de performance qui permettront aux élus des municipalités de se comparer entre eux et aux citoyens d'une municipalité de se comparer aux citoyens d'une autre municipalité, ce qui donnera lieu, entre les élus et les citoyens, à un dialogue que je souhaite fructueux.

Quelle est votre vision du monde municipal?

Auparavant, par exemple, le gouvernement devait par décret autoriser une MRC à se doter d'une politique culturelle. C'était un peu insensé de devoir mobiliser tout l'appareil d'État, jusqu'au conseil des ministres, pour accorder une telle autorisation. C'est ce genre de choses, ce genre d'attitude que je trouve paternaliste. Ce ne sont pas seulement les contrôles qui sont exagérés. Pourquoi l'État devrait-il censurer les élus municipaux dans leur réflexion? Tant mieux s'ils prennent des initiatives. Je les encourage à en pren-

dre, à en proposer, à débattre entre eux, avec les autres maires de la MRC, qui sont bien mieux placés que moi pour juger des gestes et des projets en développement.

On a beaucoup parlé de la question des économies d'échelle. C'est une question importante : les meilleurs coûts, les meilleurs services. Il y a des cas classiques qui sont portés à l'attention du public. Il n'y a jamais eu autant d'inscriptions dans les bibliothèques municipales de la région de Québec. La gestion du réseau de distribution de l'eau potable, dans le contexte de la nouvelle Ville de Québec, se fait d'une façon beaucoup plus simple qu'auparavant, alors que chaque municipalité gèrait son réseau. Pensons aussi à la question de l'aménagement du territoire à Montréal : lorsque le maire de Montréal envisage de transformer certains terrains à vocation industrielle pour en faire des quartiers résidentiels, il discute avec certains interlocuteurs qui auparavant possédaient des biens immobiliers dans trois ou quatre municipalités en compétition les unes avec les autres. Aujourd'hui, les discussions avec les propriétaires fonciers sont facilitées du fait qu'un seul maire parle pour l'ensemble de l'île de Montréal.

Je pense que les villes vont jouer un rôle de plus en plus important dans le développement économique. Et c'est vrai non seulement dans les grandes villes, mais aussi dans le milieu rural. Les élus municipaux, voulant jouer, et jouant dans les faits, un rôle plus important dans le développement, vont être appelés à se concerter. Et c'est là que la MRC va apparaître comme le lieu incontournable de discussion pour un développement de meilleure qualité, un développement plus intelligent. Ceux qui s'intéressent par exemple à la question de l'exode de la population vers les centres urbains posent aujourd'hui la question de la qualité de vie comme étant l'élément essentiel qui peut faire en sorte que les gens font le choix de demeurer dans leur communauté. La qualité de vie, c'est, entre

autres, l'accès à la culture. Ces questions, elles ne pourront pas se discuter uniquement sur une base municipale. Elles vont se discuter de plus en plus sur une base régionale, à l'intérieur du territoire de la MRC.

J'entends de plus en plus de maires, là où il y a des villes d'agglomération, me parler de l'idée d'une ville, une MRC. Cet élément-là est bien présent dans le débat public. Ce n'est pas un débat que j'entends ignorer. Bien au contraire.

En d'autres mots, le monde municipal est à l'image du Québec. Il ne cesse de bouger. Ce qu'il est intéressant de constater, c'est qu'au-delà du mouvement, le monde municipal ne cesse de s'améliorer. C'est bien qu'il en soit ainsi, car les citoyens sont de plus en plus exigeants. Ils réclament davantage de transparence et d'outils efficaces pour mesurer la qualité des administrations, que ce soient les administrations municipales ou les administrations du gouvernement du Québec. Dans ce contexte, le mouvement va se poursuivre.

Les grands morceaux juridiques de la réorganisation municipale sont derrière nous. Mais n'oubliez pas qu'une ville ou un regroupement de villes peut s'adresser à la Commission municipale du Québec pour demander des études sur un regroupement. Au dernier congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), nombre de maires sont venus me réclamer des regroupements. On est loin de l'allergie spontanée au mot «regroupement» qui a parfois marqué le passé!

Nous allons faire les choses de façon intelligente, nous allons les faire avec les élus municipaux. Je suis convaincu que la qualité du dialogue amorcé avec eux sera le gage du succès des initiatives que nous entreprendrons ensemble. ■

Esquisse d'un regroupement : l'exemple de Trois-Rivières

Douze mois dans la vie d'une nouvelle ville

Par Caroline Pelletier, Direction des communications, ministère des Affaires municipales et de la Métropole



Le maire
de Trois-Rivières,
Yves Lévesque.

Photo : Ville de Trois-Rivières, Daniel Lévesque

Depuis leur arrivée à la mairie de la nouvelle Ville de Trois-Rivières, le maire Yves Lévesque et son équipe ont tout mis en œuvre pour susciter un sentiment de fierté chez tous les citoyens. Le nouveau slogan, *Trois-Rivières : une force nouvelle*, témoigne de cette volonté de mobiliser la population. Celui qui était maire de Trois-Rivières-Ouest en a fait une priorité.

Le maire Lévesque est issu du monde des affaires. Pas étonnant que son discours soit ponctué de mots propres aux entrepreneurs : performance, entreprise, actionnaires, etc. Pour lui, « une ville, c'est comme une grande entreprise. Une entreprise qui appartient entièrement aux actionnaires, donc aux citoyens. »

Mobiliser la population

« Le grand défi que j'avais au départ, c'était de rallier tout le monde derrière cette entreprise-là. Un maire seul ne réussit pas. Le secret, c'est de mobiliser les gens. Chacun d'entre nous, les 126 000 citoyens, nous avons un rôle à jouer. Quand tu prends conscience que si tu joues ton rôle, l'entreprise, donc la grande ville, peut en bénéficier, ça fait boue de neige. Car si une Ville ne peut pas faire faillite, elle peut devenir non performante. Mais si chacun joue son rôle, Trois-Rivières deviendra l'une des villes les plus performantes au Canada! »

Le maire en fait une question de fierté. « Quand tu es fier de quelque chose, tu t'en occupes : tu deviens un bon ambassadeur de ta région. » Et cette fierté doit se traduire selon lui dans les plus petits gestes comme accueillir chaleureusement ses nouveaux voisins.

« On s'est consacré aux gens, pas aux structures. Car ce sont les individus qui font fonctionner les structures » ajoute-t-il.

Miser sur l'unité

Yves Lévesque a tenu à afficher partout sur le nouveau territoire le nom de Trois-Rivières. « S'identifier rapidement, c'est la seule façon de gagner » insiste-t-il.

La nouvelle Ville de Trois-Rivières a vu le jour le 1^{er} janvier 2002, à la suite du regroupement de Trois-Rivières, Cap-de-la-Madeleine, Trois-Rivières-Ouest, Saint-Louis-de-France, Sainte-Marthe-du-Cap et Pointe-du-Lac. Quels ont été les principaux défis à relever, les priorités et les choix de Trois-Rivières? **Municipalité a rencontré des acteurs de la nouvelle administration municipale en novembre 2002. Ils nous racontent l'an un de la ville nouvelle.**

En plus du nom, la nouvelle Trois-Rivières a conservé de l'ancienne ville le logo, les armoiries et le drapeau. Depuis janvier 2002, les véhicules d'urgence et ceux des policiers arborent le logo. Le nouveau slogan de la Ville a été ajouté aux panneaux identifiant les anciennes municipalités. D'ailleurs, le nom de ces dernières n'apparaît pas sur le plan de la nouvelle ville. Et l'administration municipale espère que le ministère des Transports choisira de retirer des autoroutes les panneaux portant le nom des anciennes municipalités.

« C'est une erreur d'attendre, soutient Yves Lévesque. Plus tu attends, plus tu traînes le problème. L'histoire des anciennes villes existera toujours. Mais l'histoire dira aussi que Trois-Rivières s'est démarquée parce que les gens ont compris que la page est tournée et que, maintenant, on travaille pour la nouvelle grande Ville de Trois-Rivières. Ce n'était pas facile : 85 % de mes élus se sont battus contre la fusion. »

Mais créer ce sentiment d'appartenance, « ce n'est pas un travail d'une année. Ça va prendre une génération. Les gens sont attachés à leurs anciennes villes » fait remarquer Jean-François Caron, le plus jeune conseiller municipal de Trois-Rivières et étudiant au baccalauréat en administration des affaires, gestion des ressources humaines, à l'Université du Québec à Trois-Rivières.

Denis Simard est un citoyen engagé. Il a notamment assuré la recherche, l'harmonisation et la rédaction de la nouvelle politique culturelle. Pour lui, le sentiment d'appartenance s'épanouira quand les gens d'un secteur de la ville se déplaceront dans un autre secteur, par exemple, pour participer à des activités.

L'harmonisation : un grand défi

L'une des premières préoccupations du nouveau conseil municipal était le dépôt d'un premier budget équilibré. « Dans le monde municipal, les principales économies potentielles se situent au niveau de la masse salariale. Nous avons rapidement diminué l'effectif – six mois après le regroupement, les départs d'employés représentaient 15 % de l'effectif – pour générer des

économies sur une période de 18 mois » dit Yves Lévesque. La Ville de Trois-Rivières a ainsi créé un deuxième programme de départs. Le premier avait été mis en place par le comité de transition.

L'administration municipale s'est ensuite penchée sur l'unification du rôle d'évaluation et sur l'harmonisation des comptes de taxes. Notons que Trois-Rivières a prévu l'harmonisation de son taux de taxes d'ici 2009 en limitant à 3,5 % par année la hausse du taux de la taxe foncière générale dans les anciennes municipalités. Il fallait aussi s'assurer que tous les employés municipaux reçoivent leurs payes comme prévu, au début de janvier 2002. Pour respecter ces délais, « les employés ont travaillé très fort » relève M. Lévesque.

Au nombre de ses devoirs, la Ville devait également compter : la garantie de la sécurité des citoyens – la nouvelle Direction de la sécurité publique a notamment intégré trois corps de police et le quartier général a été agrandi; l'uniformisation de certains services; l'uniformisation des règlements municipaux et des amendes; l'instauration d'une nouvelle politique culturelle dont l'adoption rapide constitue un motif de fierté pour le maire Lévesque.

Pour diminuer ses coûts d'opération, la Ville de Trois-Rivières a choisi de concentrer ses activités à l'hôtel de ville, qui est celui-là même de l'ancienne ville. « Nous avons vidé beaucoup de bâtiments et rapatrié tout le monde, explique le maire. Les bâtiments excédentaires seront vendus ou transformés. Par exemple, l'hôtel de ville du Cap-de-la-Madeleine sera transformé en logements sociaux pour les gens de 55 ans et plus. Un ancien poste de police accueille maintenant un Carrefour de la nouvelle économie. Je veux redonner vie aux bâtiments. Il n'est pas question qu'on les placarde. »

Bien que les services aient été centralisés, des activités ont été maintenues dans les bibliothèques et certains édifices des travaux publics des anciennes villes. Pour mieux servir les citoyens, la Ville envisage de proposer certains services de proximité, notamment la délivrance des permis, dans les biblio-

thèques qui abritent déjà certains bureaux de la Direction des loisirs et des services communautaires.

L'harmonisation a été, de l'avis du maire Lévesque, le principal enjeu. « On ne peut pas traiter les Trifluviens et les Trifluviennes de façon différente, quel que soit leur lieu de résidence. Les objectifs premiers des regroupements municipaux, c'était d'assurer une meilleure équité fiscale, d'empêcher l'étalement urbain, de se doter d'une meilleure vision au niveau du développement économique, d'une meilleure synergie. La fusion n'a pas été faite pour augmenter les coûts d'opération pour l'ensemble des contribuables. Si on prend ce qui est meilleur dans chacune des anciennes villes, c'est sûr qu'en bout de ligne, il y a quelqu'un qui va payer. Les services ne peuvent être harmonisés vers le haut » ajoute M. Lévesque, en précisant que tous les services ont été conservés.

« Nous nous sommes assurés de répondre le mieux possible aux citoyens, dit Jean-François Caron. Nous avons appliqué des changements pour donner le meilleur service possible, le plus rapidement possible. »

Le développement économique : des priorités

Mobiliser la population, harmoniser les services, intégrer les employés. Le maire Lévesque et son équipe ne pouvaient se contenter de ne réaliser que les étapes obligées de la transition. Au cours des dernières années, Trois-Rivières a vécu des périodes pendant lesquelles le chômage a atteint un niveau préoccupant. La Ville devait donc aussi prendre le virage « économie ».

La prochaine année sera riche en projets pour Trois-Rivières. De nouvelles entreprises ont choisi de s'y installer. Et des projets innovateurs verront le jour. Pour sa part, l'administration municipale a notamment annoncé la mise sur pied d'un incubateur industriel et l'ajout d'un autre parc industriel au carrefour des autoroutes 40 et 55.

La Ville a aussi consolidé ses acquis. « Le centre local de développement, devenu la Société de développement économique de Trois-Rivières, était sous-financé, relève le maire. On y a

donc injecté de l'argent. Il y a également une volonté de simplifier les choses, car, quand il y a trop de structures, on travaille trop en parallèle. Il faut aussi que les bonnes personnes travaillent aux bons endroits : des gens dynamiques avec une vision entrepreneuriale.»

«Trois-Rivières a été sinistrée assez longtemps. Elle fait juste reprendre sa place» commente-t-il lorsqu'on lui fait remarquer sa combativité sur le plan économique.

Mission accomplie

Les employés et les cadres, les conseillers et le maire ont toutes les raisons de se réjouir du déroulement de cette première année. Leurs actions ont porté fruit. Selon un sondage publié à l'automne 2002 dans le quotidien trifluvien *Le Nouvelliste*, près de 80 % de la population croit que le regroupement a été bénéfique.

Pour plusieurs des acteurs que nous avons rencontrés, bâtir une nouvelle ville représente un défi colossal. Mais aussi une occasion exceptionnelle de se réinventer, de se doter d'un discours commun, rassembleur. «Il y a maintenant une vision unique au lieu de six visions» résume Yves Lévesque.

La fusion était essentielle au développement de Trois-Rivières juge Jean-François Caron. «Ça fait des années que Trois-Rivières stagne. Et ça prenait ce coup de barre-là pour fouetter les troupes et nous dire que notre région a un potentiel qu'il faut exploiter.»

Le conseiller du district 13, âgé de 21 ans, croit aussi que les citoyens obtiennent un meilleur contact avec leur conseiller municipal. «Il est, pour les citoyens, le pilier central de son district. Le conseiller est aussi beaucoup plus engagé au niveau décisionnel de l'appareil municipal.»

Marianne Méthot est directrice générale adjointe et du marketing au Grand Prix de Trois-Rivières. Elle pose aussi un regard positif sur le regroupement. «Il y avait certaines appréhensions et beaucoup de craintes. Mais je pense que les gens sont déjà en mesure de considérer que le regroupement offre un éventail de bienfaits pour l'ensemble de la région. Il n'y a pas eu de coupures. Les

services ont été rendus. L'information circule très bien et est accessible, les communications sont très directes. Une synergie est en train de se créer. Cela nous a donné une force de rassembler les populations des anciennes villes.»

Si la transition s'est faite d'une manière si naturelle, c'est aussi, selon Marthe Landry, directrice du centre d'intégration et de réintégration des femmes en emploi Le Pont, parce que les municipalités étaient prêtes. «On était rendu là. Par exemple, dans le monde des affaires, il y a toujours eu des liens entre les personnes qui travaillaient dans les six villes. On parlait déjà en 1992 de regroupement à la Jeune Chambre de commerce. À ce moment-là, on sentait que la relève était prête.»

C'est également la vision de Denis Simard. Selon lui, le regroupement se préparait depuis plusieurs années et s'inscrit en continuité de la naissance des institutions scolaires (cégep et université) jusqu'aux forums pour le développement économique de la fin des années 1990. Les anciennes villes affichaient aussi de nombreux points en commun : des structures économiques semblables, un tissu social homogène, un milieu culturel riche, fort et présent

depuis longtemps de même que des valeurs communes et une qualité de vie «exceptionnelle».

La Ville de Trois-Rivières peut donc maintenant regarder l'avenir avec confiance. «Je la vois de plus en plus efficace et rapide dans son offre de service aux citoyens, anticipe Marianne Méthot. On parle déjà de projets au niveau économique. On sent un renouveau, un élan. Ça laisse entrevoir un avenir très intéressant.»

Maintenant, c'est un pour tous et tous pour un.



Denis Simard, un citoyen engagé.

Jean-François Caron, le plus jeune conseiller municipal.

Un géant qui dort

Pour relever son défi économique, le maire de Trois-Rivières s'est rendu notamment aux États-Unis, à Dubuque en Iowa, mais aussi en Chine et en Italie. Assiste-t-on à la naissance d'un *Team Trois-Rivières*? «Oui. On ne fait pas seulement vendre verbalement la ville, on livre la marchandise. Mais je ne vendrai pas la région, je veux que ça soit les gens d'affaires.»

«Trois-Rivières, c'est un géant, un monstre. Quand je dis un monstre, je veux dire quelque chose de grandiose qui dort, qui dormait. Nous avons des outils, notamment deux ports, l'aéroport, des autoroutes, l'université, un centre de formation. Trois-Rivières est placée au cœur du Québec, proche des centres de villégiature. Sa population veut travailler. On a tout! s'exclame Yves Lévesque. Mais on dort, ajoutez-il en imitant le bruit du ronflement, on dort. On va performer à tous les niveaux : économique, culturel, loisirs... Chaque personne qui fait affaire avec la Ville de Trois-Rivières doit partir avec l'impression que l'on a fait le maximum pour elle.»

Elle aura bien d'autres défis à relever comme la construction de trois cents logements sociaux – la Ville veut éviter une crise du logement – et le développement du transport en commun. L'administration municipale veut aussi inciter les jeunes à demeurer à Trois-Rivières. «Avec nos institutions scolaires, nous importons 7000 jeunes annuellement. Une force incroyable! Il faut les garder ici, donc créer de l'emploi» de conclure le maire Lévesque.

L'harmonisation : l'exemple de la Direction des arts et de la culture

Le Festival international de la poésie, l'Orchestre symphonique de Trois-Rivières ou encore l'International de l'art vocal sont au nombre de la centaine d'organismes, d'événements et de lieux dédiés aux arts à Trois-Rivières, une ville fortement engagée en matière de culture.

Pour Michel Jutras, directeur des arts et de la culture de Trois-Rivières, il était primordial d'agir rapidement lors du regroupement afin de rassurer les employés et les partenaires, acteurs de ce milieu stimulant.

Suivre l'impulsion

« Il y avait un *momentum*. Les gens étaient au cœur de la fusion et ils s'attendaient à ce qu'il se passe des choses » juge M. Jutras. Dès janvier 2002, un réseau regroupant les cinq bibliothèques a été constitué. Les tarifs, notamment ceux de la location de livres, ont été harmonisés et la gratuité, introduite.

Cette volonté de profiter de cette impulsion s'est aussi traduite lors de l'intégration du personnel. « On a été la première direction à compléter le plan d'intégration, poursuit-il. En août, tout le monde avait sa nouvelle chaise. J'ai cru, et je pense que je ne me suis pas trompé, qu'il ne faut pas laisser les gens dans l'insécurité. »

Une nouvelle politique culturelle

En mars 2002, la Direction des arts et de la culture confiait l'un de ses premiers mandats : harmoniser les politiques culturelles de trois anciennes municipalités. « Il s'agissait de créer des concordances entre les trois politiques, d'élaguer ce qu'on ne voulait pas retenir, de conserver ce qui était novateur, d'en faire un projet de politique, de le soumettre à la consultation publique et de le faire approuver par le conseil municipal. » La nouvelle politique culturelle de cette « ville d'histoire et de culture » a été publiée en octobre 2002.

Avec une aussi grande diligence, la Ville de Trois-Rivières a renouvelé pour trois ans ses protocoles d'entente avec ses principaux partenaires culturels. « D'abord pour sécuriser les gens et leur garantir un minimum de financement pour la prochaine année. » La politique d'accréditation et de reconnaissance des organismes culturels a aussi été revue. Près de 53 organismes culturels sont accrédités par la Ville de Trois-Rivières et bénéficient, par le fait même, de services relatifs à la formation, à la production et à la diffusion d'activités et de biens culturels.

Des ententes sur la performance ont également été signées avec ces organismes. Ces derniers seront évalués dans trois ans selon les objectifs de développement qu'ils ont eux-mêmes déterminés. « Ça va nous donner une plate-forme normative pour essayer d'évaluer le rendement de nos événements. »

De nouvelles actions

Pour le directeur, le fait d'établir rapidement de nouvelles bases a permis à Trois-Rivières de relever des défis, dès 2002. Tout en poursuivant son rôle de diffuseur, la Direction des arts et de la culture a notamment confirmé la vocation culturelle d'un bâtiment, le centre culturel Pauline-Julien, et présenté un colloque national sur le thème *Culture et pauvreté* « qui a eu beaucoup d'écho et de résonance partout au Québec ». Dans la lignée de cet événement, Trois-Rivières compte mettre en place un nouveau programme de lutte contre l'exclusion culturelle. « J'aimerais, continue M. Jutras, engager un médiateur culturel afin que se rencontrent des univers qui normalement ne se parlent pas tellement, celui des arts et celui de la pauvreté, de l'exclusion. » Il souhaite aussi développer « l'approche citoyen », notamment pour tenir compte du citoyen non seulement comme consommateur, mais comme faisant partie de la dynamique culturelle.

Pour M. Jutras, le regroupement est une expérience réussie dans sa direction et dont il se dit fier. « Honnêtement, nous sommes passés à travers. Nous sommes résolument tournés vers la nouvelle Ville, avec ses préoccupations, ses mandats » conclut-il d'un air assuré. D'ailleurs, la direction élaborera cette année un premier plan triennal en matière de culture pour les années 2004, 2005 et 2006.

Un modèle innovateur

La Direction des arts et de la culture de la nouvelle Ville de Trois-Rivières comprend deux divisions qui regroupent chacune une cinquantaine d'employés : le Service des bibliothèques et la Corporation de développement culturel de Trois-Rivières, un organisme paramunicipal à but non lucratif qui gère les équipements culturels et les programmes de diffusion des arts au nom de la Ville. Cette structure représente un modèle innovateur et peu répandu dans les municipalités, commente M. Jutras, mais qui « nous convient parfaitement ». Elle a été créée par le comité de transition de la Ville de Trois-Rivières et maintenue par le nouveau conseil municipal.

L'intégration des employés ou la naissance d'une nouvelle famille

Comme dans bien d'autres municipalités regroupées, l'intégration des employés suscitait certaines craintes. Mais le regroupement a permis aux employés des anciennes municipalités de former de nouvelles équipes de travail et de relever des défis stimulants.

Environ 850 employés permanents travaillent pour la Ville de Trois-Rivières. Tous ont obtenu leur nouvelle affectation au cours de la première année. Pour nombre d'entre eux, la transition représentait un stress important et équivalait à un changement d'emploi : nouveau lieu de travail, nouvelles tâches, nouveaux collègues, nouvelles façons de faire, etc.

Le maire Lévesque admet « qu'il y avait de l'insécurité. C'est normal lors de tout changement important. Mais en bout de ligne, les gens avaient la garantie qu'ils conserveraient leur emploi. Ce n'était pas comme une fermeture d'entreprise! Dans l'ancienne ville de Trois-Rivières-Ouest, je disais aux employés anxieux : « Je devrais être plus inquiet que vous! Il faut que je me représente aux élections! »

Prendre le train en marche

Lucie Plourde est commis à l'information aux relations publiques. Elle travaillait dans l'ancienne ville de Cap-de-la-Madeleine. Elle se rappelle le mois de novembre 2001, son impatience à connaître sa nouvelle affectation. « L'hôtel de ville se vidait! Les cadres partaient tous pour la nouvelle ville. Je me disais : "Le train passe à Trois-Rivières, je ne le vois pas et, en plus, je ne suis même pas dedans!" J'avais hâte que l'on m'appelle et d'être ici. C'était important. »

Sylvie Blanchet, commis aux taxes, n'a pas eu le temps de se poser de questions. Les services de cette employée de l'ancienne ville de Trois-Rivières-Ouest ont été requis dès décembre 2001. « Je suis venue visiter les bureaux de l'hôtel de ville et je ne suis jamais repartie! » dit-elle, ajoutant que cette situation d'urgence lui a évité bien des préoccupations.

« Pour nous, les employés de l'ancienne ville de Trois-Rivières, c'était pas mal moins énervant, commente pour sa part Daniel Labarre, programmeur. On ne changeait pas de lieu de travail. En plus, on gardait les systèmes informatiques de Trois-Rivières. C'était plutôt agréable de voir de nouvelles personnes s'intégrer. »

Mise à part leur nouvelle affectation, les employés étaient aussi inquiets de l'ampleur de la tâche qui les attendait. Réal Bédard est technicien aux comptes à payer. L'employé de l'ancienne ville de Trois-Rivières compte 35 ans de service. « À partir de janvier et de février, le volume a presque quadruplé, dit-il. Avec l'attribution des postes, nous avons commencé à respirer un petit peu mieux. »

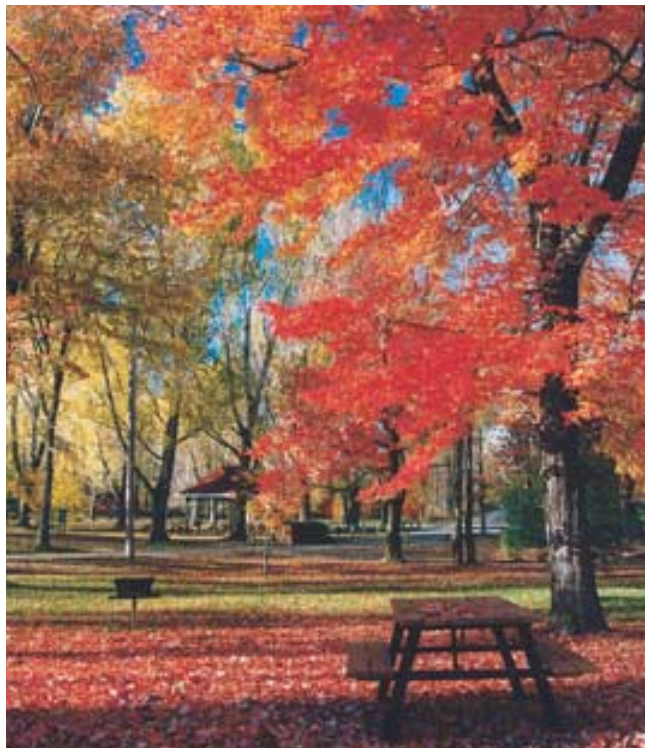


Photo : Ville de Trois-Rivières, Hélène S. Dubois

Le parc de l'Île-Saint-Quentin. Pour célébrer son premier anniversaire, la Ville de Trois-Rivières y a organisé une journée familiale en janvier.

Pour les gens des autres municipalités, ajoute Daniel Labarre, il y avait de nouveaux systèmes à apprivoiser, de nouvelles manières de faire. « Le volume de travail était tellement considérable que les gens en place n'avaient pas le temps de donner de la formation aux autres. Cette période a été assez difficile. »

Tous ont mis les bouchées doubles pour faire en sorte que la Ville soit fonctionnelle et réponde aux attentes des citoyens. « On commençait à zéro! » rappelle Lucie Plourde. De nouvelles façons de faire ont été adoptées, d'autres, reléguées aux oubliettes. « Maintenant, tout est assimilé » constate avec satisfaction Réal Bédard.

Une nouvelle équipe

Pour les quatre employés, le regroupement est positif à bien des égards. Mais cette nouvelle famille ne s'est pas constituée sans quelques heurts. Les employés ont dû choisir un seul syndicat pour les représenter. Il y a eu une certaine rivalité avant le vote sur l'allégeance syndicale. « Mais ce vote nous a rapprochés » juge Daniel Labarre.

Avec une pointe d'amusement, Réal Bédard explique que les travaux et les rénovations à l'hôtel de ville ont donné un bon coup de main à l'intégration des employés. « Mais le plus beau de tout ça, c'est que les nouvelles personnes ont insufflé une nouvelle dynamique à l'Hôtel de Ville » s'enthousiasme-t-il. « Une chimie s'est instaurée » confirme Sylvie Blanchet. Elle y voit aussi un autre gain : « Dans l'ancienne ville, j'étais toute seule à faire mon travail. Nous sommes maintenant un groupe de six. C'est bien de ne plus être seule! » ■

Il faut sauver la banlieue!

Les défis sont nombreux à relever pour les agglomérations urbaines



Photo: Équipe de recherche du GIRBa

Une rue typique de banlieue. Pour les spécialistes du GIRBa, les défis seront nombreux pour les «vieilles» banlieues.



Photo: Communauté urbaine de Québec

Une vue aérienne de Charlesbourg.

L'apogée du boom démographique Un nouveau tournant dans l'histoire des banlieues

Par Dominique Morin, Département de sociologie, Université Laval, et
Alexandra Daris, École d'architecture, Université Laval

Depuis le début des années 1980, les banlieusards sont majoritaires dans les agglomérations urbaines nord-américaines, mais peu d'entre eux se reconnaissent dans le portrait typique de la jeune famille propriétaire d'une maison de plain-pied (souvent appelée *bungalow*) et d'une minifourgonnette. Les plus anciens ont fini d'élever leurs enfants, plusieurs vivent en appartement (soit à titre de locataires soit à titre de propriétaires), et les maisons de banlieue logent nombre de célibataires et de couples sans enfants. La population des banlieues, que l'on dit vieillissante et moins homogène que jadis, inclut désormais trois générations de banlieusards. L'histoire des banlieues a suivi le cycle de vie de ceux qui s'y sont installés ou y ont grandi. La situation actuelle et l'avenir

de ces milieux dépendent donc d'une part, des aspirations des banlieusards établis et d'autre part, de leur remplacement incertain par une jeunesse de moins en moins nombreuse.

Le stéréotype tant véhiculé par le cinéma et les séries américaines correspond à la réalité des années 1950 alors que plus des trois quarts des ménages qui s'installent dans la première couronne de banlieues sont des familles avec enfants. En 1966, au terme du baby-boom, plus du tiers des banlieusards ont moins de 15 ans. Les pionniers des banlieues choisissent alors des quartiers de maisons unifamiliales* sans rue ou centre commercial, ni parc industriel. Depuis, ces banlieusards ont dépassé le cap des 65 ans et ont vu leur nid familial se vider. Certains envisagent de finir leurs jours à la même adresse mais plusieurs ont déjà été remplacés par de plus jeunes ménages.

* L'appellation « unifamiliale » constituait un calque de l'anglais américain de la même façon que la réalité de vie québécoise qu'elle recouvrait constituait un calque de la réalité de vie américaine. Changement de réalité, changement de vocabulaire. De nos jours, on préfère dire maison « individuelle », appellation amplement explicitée par les propos du présent article. (Note de la rédaction)



Les mythes et les préjugés sont nombreux pour dépeindre ce milieu de vie où habite la majorité de la population nord-américaine. Pourtant, la banlieue d'aujourd'hui ne ressemble plus à celle des années 1950. Et, à l'exemple des quartiers centraux, son renouveau devra être amorcé afin notamment de répondre aux nouveaux besoins de ses résidents, soutient le Groupe interdisciplinaire de recherche sur la banlieue, le GIRBa.

Ce groupe de spécialistes universitaires formé d'architectes, de designers urbains, d'urbanistes, de géographes, de sociologues et de psychologues a étudié la banlieue pendant cinq ans. Leurs conclusions et solutions sont présentées dans un ouvrage intitulé **La Banlieue revisitée** publié aux Éditions Nota bene, à l'automne 2002, sous la direction de **Andrée Fortin, Carole Després et Geneviève Vachon**. **Municipalité propose trois textes résumant en partie l'étude du GIRBa.**

Dès le milieu des années 1960, le développement économique accéléré de certaines banlieues en fait des pôles d'emploi et de consommation à même de concurrencer le centre-ville. Le déplacement de fonctions urbaines dans les centres de banlieue y attire de nouvelles catégories de résidents : des professionnels, des cols blancs, des étudiants, des retraités. Pour accueillir ceux qui ne veulent pas ou n'ont pas les moyens de s'offrir une maison, on érige des îlots d'appartements en bordure des secteurs de maisons unifamiliales. Dans plusieurs des premières banlieues, les espaces à haute densité résidentielle logent plus de ménages que les aires de maisons unifamiliales. Historiquement, la multiplication des logements de petite taille en banlieue coïncide avec la hausse du célibat, la baisse de la fécondité et le vieillissement de la population.

Pendant ce temps, à l'écart des premières banlieues, de jeunes couples semblent poursuivre l'idéal des pionniers : devenir propriétaire d'une maison neuve dans un nouveau quartier résidentiel. La recherche de l'intimité et du neuf dans un milieu familial les mène toujours plus loin en périphérie. Toutefois, des données de 1996 sur les plus récentes banlieues du Québec nous forcent à constater qu'avec des proportions relativement importantes de couples sans enfants (22 %) et de personnes seules (15 %), les nouveaux banlieusards n'ont pas reproduit des milieux aussi « familiaux » que les banlieues de l'après-guerre. Leurs familles comptent aussi en moyenne moins d'enfants qu'à l'époque : 1,8 par famille avec enfants à la maison, enfants dont le quart étaient d'âge adulte.

On comprend donc qu'un stéréotype ne suffit plus pour refléter la diversité des banlieues et de leurs résidents. Une analyse démographique des aires de banlieue selon leur période de construction et la densité de leur parc résidentiel révèle un vieillissement plus avancé des banlieues de la première couronne. À Québec, par exemple, lors du recensement de 1996, la proportion d'adultes de 65 ans et plus atteignait 16 % dans les secteurs de maisons individuelles datant des années 1950 et 1960, 18 % dans les appartements et copropriétés de la première couronne, et seulement 8 % dans les banlieues plus récentes. À la même date, la catégorie des couples avec enfants, qui domine dans les nouvelles banlieues (50 %), ne représentait plus que 38 % des ménages des aires de maisons individuelles de la première couronne et 20 % des ménages des appartements et des copropriétés. Loin d'être majoritaire, même dans les plus anciennes banlieues, la classe des aînés et des jeunes retraités comprend tout de même un nombre non négligeable et croissant de banlieusards.

Ainsi, alors que les deuxième et troisième couronnes de banlieue continuent de se développer en fonction des jeunes ménages qui s'y installent, la situation démographique de la première couronne nous incite à réfléchir sur l'adaptation des milieux suburbains au voisinage des générations. Jusqu'aux années 1980, les aînés des métropoles étaient essentiellement concentrés dans les quartiers urbains; tandis qu'à l'heure actuelle, les banlieusards de 65 ans et plus dépassent en nombre les urbains du même âge. D'ici une vingtaine d'années, tout au plus, lesdites jeunes banlieues se retrouveront dans une situation démographique similaire à ce qui s'observe dans les plus anciennes. Cependant, si les baby-boomers ont été suffisamment nombreux pour remplacer certains banlieusards de la première couronne et fonder de nouvelles banlieues, la génération qui les suit ne suffira pas à remplacer à la fois ceux-ci et les pionniers des années 1950 et 1960.

Le portrait actuel des agglomérations urbaines annonce une série de défis pour les années à venir. Trouver une nouvelle vocation aux infrastructures sous-utilisées comme les écoles des banlieues vieillissantes, permettre aux banlieusards en perte d'autonomie de vieillir dans le milieu qu'ils ont choisi, adapter les services aux aînés à une clientèle de plus en plus dispersée, rendre les anciennes banlieues attrayantes pour la relève et gérer le marché résidentiel dans un contexte de stagnation et de déclin démographique en sont quelques exemples. Le boom démographique de l'après-guerre a été l'une des principales justifications de l'étalement et de la densification des banlieues. À l'approche de son apogée, il nous incombe de faire progressivement notre deuil des idées d'étalement et de travailler au rajeunissement des infrastructures en place.

Banlieusards pour la vie?

Par Andrée Fortin, Département de sociologie, Université Laval

Qui sont les banlieusards? Des gens qui préfèrent leur auto au métro, la verdure au balcon, qui fréquentent les magasins-entrepôts? Si oui, ils ne sont pas très différents des urbains.

Petit essai de définition de «banlieue»

Depuis les fusions, on ne peut plus définir la banlieue par rapport à une ville centre. Par le type de maisons? La banlieue serait le royaume des maisons individuelles. Pourtant, le recensement de 1996 révélait que dans plusieurs secteurs «de banlieue», à Sainte-Foy, Charlesbourg ou Beauport à Québec, sur l'île de Montréal ou à Longueuil, la présence des locataires surpasse celle des propriétaires.

Plusieurs banlieues construites dans les années 1950 et 1960 se sont diversifiées au fil des ans; des enfants y ont été élevés et s'y sont installés à leur tour à l'âge adulte. Des commerces, services et entreprises y ont pignon sur rue ou plutôt sur boulevard. Pour un nombre croissant de personnes, la banlieue, c'est un lieu de travail; c'est un lieu où l'on magasine, notamment dans les magasins-entrepôts, et c'est aussi un lieu où l'on sort, au cinéma ou au restaurant. Cela, il faut le noter, s'applique non seulement aux résidents de la banlieue mais aussi à ceux du centre qui n'ont pas le choix souvent de s'y rendre pour travailler ou pour magasiner.

Que recherchent les banlieusards?

Les banlieusards ne sont pas tous pareils. Plusieurs de ceux qui se sont établis en banlieue dans les années 1950 et 1960 fuyaient le centre à la recherche de logements modernes et confortables. Il ne faut pas oublier qu'avant le mouvement d'embourgeoisement des années 1970 et 1980, la ville centre comptait plusieurs logements qu'on peut sans hésitation qualifier de taudis : problèmes de chauffage, de salubrité, systèmes électriques vétustes, etc. La banlieue permettait d'avoir accès à la propriété, mais aussi à une habitation de qualité; ceux qui ont quitté la ville centre dans cet esprit ne souhaitent pas nécessairement y retourner à leur retraite. D'autres se sont établis en banlieue alors qu'ils arrivaient de régions et n'avaient jamais vécu au centre. Autant de banlieusards qui ne sont pas candidats au «retour en ville». Et leurs enfants? Ayant grandi dans ces secteurs, plusieurs y sont attachés. Ils aiment la maison où ils ont grandi – on voit de plus en plus de jeunes couples racheter la maison des parents –, ils aiment surtout le secteur et, s'ils ne peuvent s'y établir comme propriétaires, ils le font parfois, dans un premier temps, comme locataires. S'il y a retour en ville, il y a aussi retour en banlieue de la part de ceux qui viennent s'y installer après des études collégiales ou universitaires dans la ville centre. Les enquêtes le révèlent : on est attaché au plateau de Sainte-Foy et non à Sainte-Foy dans son ensemble ou à Laval-des-Rapides et non à Laval en général... Cet attachement est motivé par la familiarité, par le fait qu'on a vécu plusieurs années dans un secteur.

Et qu'aiment les banlieusards dans ces secteurs? La verdure, d'abord, qu'il ne faut pas trop vite associer aux pelouses bien tondues, les arbres à maturité. Et puis, ils se sentent proches de tout : des écoles et cégeps, des magasins et de divers services, souvent de leur travail, mais aussi de la ville centre! Ce qui favorise ce sentiment de proximité, ce sont bien sûr les autoroutes. Les banlieusards souvent ne conçoivent pas la ville comme un continuum du centre vers la campagne; les plus jeunes en particulier se représentent l'agglomération comme une juxtaposition de centres : celui où l'on vit, celui où l'on travaille, celui où l'on consomme, celui où vivent



Le Soleil, 29 septembre 1962.



Photo : Équipe de recherche du GIRBa

Selon le GIRBa, la maison de plain-pied est appelée à se transformer : une nouvelle façade ou un balcon ajouté ou encore un logement supplémentaire pour accueillir, par exemple, un membre de la famille.

parents et amis, le tout relié par des autoroutes et des boulevards entre lesquels on ne sait pas nécessairement ce qu'il y a. La ville devient polynucléaire et la banlieue est un de ces noyaux, tous aussi centraux les uns que les autres, et tous aussi bien reliés les uns aux autres grâce à l'automobile que conduisent aussi bien les locataires que les propriétaires de banlieue.

Retour sur la définition de « banlieue »

Si certains banlieusards peuvent pour différentes raisons et à différents moments de leur vie être attirés par le centre, nombreux par ailleurs sont ceux qui sont bien ancrés, enracinés en banlieue, dans une maison parfois, mais surtout dans un type d'environnement qui, pour certains jeunes de 20 ans, est celui où leurs parents ont grandi. Oui, il existe de plus en plus de banlieusards de troisième génération! Et les aînés qui y vieillissent s'y sentent souvent bien : là a été leur vie, là sont leurs amis, leur famille. Certains sont originaires de la campagne, d'autres ont quitté le centre qui leur semblait trop gris (c'est-à-dire pas assez vert) et des logements trop petits ou vétustes. C'est là qu'ils souhaitent vieillir, dans leur maison ou dans des résidences pour aînés.

Les banlieues sont devenues des lieux de plus en plus diversifiés en ce qui concerne leur population : s'y côtoient plusieurs générations, des locataires et des propriétaires, et on y pratique de plus en plus d'activités : travail, consommation, loisirs. Les résidents y sont attachés et ne s'y sentent pas à l'écart de la vie urbaine. Plusieurs préféreraient s'éloigner du centre plutôt que de s'en rapprocher si les banlieues se densifiaient davantage ou perdaient leur caractère « vert ». Or, dans un contexte de vieillissement de la population et dans un souci de développement durable, il faut consolider ces milieux et non poursuivre l'étalement urbain.

Bref, qu'est-ce qui différencie les quartiers de la première couronne de banlieue de ceux du centre? Une moindre densité du bâti et le fait qu'ils aient été érigés plus récemment? Mais au fond, ne sont-ils pas rattrapés par la ville?

Quel avenir pour nos banlieues?

Mettre en valeur les « vieilles » banlieues

Par Carole Després et Geneviève Vachon,
École d'architecture, Université Laval

Sur le territoire métropolitain, les banlieues ne cessent de s'étendre. C'est le cas non seulement des villes de Montréal et de Québec mais aussi des villes moyennes et des petites villes en périphérie des grands centres. Ces banlieues attirent ceux qui aspirent à l'achat d'une maison neuve dans un nouveau quartier près de la nature... et des autoroutes. Sous la pression de ces consommateurs, de l'industrie de la construction et des institutions en place, on planifie la construction de nouveaux quartiers résidentiels. Des rues s'ouvrent tous azimuts à un rythme qui dépasse la croissance estimée de la population pour les dix ou vingt prochaines années. Du point de vue d'un développement durable, l'étalement des banlieues n'est pas justifiable. Sans remettre en cause la légitimité du désir de vivre en banlieue que les trajectoires et projets de vie individuels justifient à eux seuls, les conséquences de la poursuite de l'étalement sur la vitalité sociale et économique des quartiers existants pourraient se révéler extrêmement néfastes.

Pour freiner l'étalement, certains suggèrent que, hors des périmètres d'urbanisation, l'édification de nouveaux quartiers soit limitée. D'autres privilégient la revitalisation des quartiers centraux. Notre recherche des cinq dernières années nous permet de proposer de tabler aussi, pour répondre aux aspirations des banlieusards, sur la mise en valeur de l'immense territoire des maisons de plain-pied. Ainsi, nous proposons la revitalisation des banlieues édifiées dans les années 1950 et 1960, telles Sainte-Foy à Québec ou Dollard-des-Ormeaux à Montréal, de manière à les rendre plus attrayantes pour une nouvelle clientèle. En effet, non seulement ces quartiers sont nombreux et trop souvent ignorés des promoteurs et de bon nombre de consommateurs, mais ils ont aussi beaucoup à offrir. Notons leur accessibilité par rapport aux quartiers centraux, leurs arbres à maturité, la variété des commerces et des services, la qualité des équipements municipaux et les lots suffisamment spacieux pour tolérer l'agrandissement des maisons.

Étalement urbain et développement durable : un mariage difficile

D'un point de vue démographique, les statistiques actuelles nous laissent croire que les nouveaux quartiers demeureront au stade embryonnaire. S'ils parviennent à maturité, ce sera surtout grâce à des citoyens qu'on aura déplacés vers la périphérie plus éloignée. En effet, la faible croissance démographique prévue pourrait être facilement absorbée par des projets d'insertion ou de rénovation sur le territoire urbanisé. Cependant, la dépopulation des premières banlieues de maisons de plain-pied s'est amorcée avec le vieillissement des résidents. Le défi n'est donc pas seulement de servir les besoins de baby-boomers à la retraite : il faut attirer de nouveaux résidents!

L'impact négatif de l'étalement urbain sur l'environnement est désormais reconnu. Citons le gaspillage des terres agricoles, la menace contre la survie et la diversité de la faune et de la flore que constituent le déboisement et l'ouverture de nouvelles rues ou encore la pollution de l'air associée à l'automobile. On critique aussi l'augmentation des surfaces pavées imperméables des rues et des stationnements ainsi que l'arrosage abusif des gazons à l'eau et aux pesticides. Enfin, soulignons la détérioration du paysage rural dont l'identité repose sur des traits caractéristiques que viennent trop souvent masquer les nouvelles constructions.

D'un point de vue économique, les municipalités auraient aussi avantage à maximiser et à rentabiliser l'utilisation des infrastructures urbaines existantes des « vieilles » banlieues plutôt que de payer pour desservir de nouveaux quartiers. Qui plus est, elles devront procéder au rajeunissement des infrastructures en place, ne serait-ce que pour maintenir ou augmenter leur assiette fiscale. À ce chapitre, la réfection des rues est imminente. Faut-il les refaire aussi larges, sans trottoir et sans mobilier urbain, comme c'est le cas actuellement? Est-il possible de concevoir des égouts plus écologiques? Comment améliorer l'aménagement des boulevards commerciaux? Quelles autres vocations donner à ces écoles et à ces églises qui vivent ou ont fermé leurs portes? Les terrains de sport et les parcs risquent-ils, d'ici quelques années, d'être trop désuets pour servir aux aînés? Enfin, si la majorité des propriétaires de maisons ont entretenu et amélioré leur propriété, ce n'est pas le cas de plusieurs immeubles locatifs qui nécessitent des rénovations majeures.

Des propositions concrètes et des politiques à élaborer

Nos travaux en design urbain nous ont permis de mettre de l'avant plusieurs solutions de revalorisation de ces quartiers. Par exemple, des noyaux de petits commerces accessibles à pied depuis les secteurs résidentiels devraient être consolidés, voire insérés stratégiquement, fournissant un but à la marche de santé et favorisant les rencontres entre voisins. Des écoles ou des églises recyclées en centres communautaires offrirait soins et services d'entraide aux aînés de même que des occasions de formation et de loisir à différentes générations de résidents qui s'y croiseraient. Des rues réaménagées rendraient agréable et sécuritaire la pratique de la marche et du vélo; des abris confortables donneraient accès à divers services de transport (taxi en commun, autobus). Un règlement de zonage plus souple donnerait lieu à l'insertion de résidences avec services pour les aînés, à de nouveaux types de maisons ainsi qu'à la transformation des maisons de plain-pied pour y ajouter un logement pouvant servir de bureau ou à loger des personnes, comme des membres de la famille. Les gazons pourraient céder la place à des plantations plus écologiques. De nouvelles galeries en façade des maisons deviendraient, qui sait, la scène d'un nouveau *balconville*.

Quels programmes, quelles mesures encourageraient de tels travaux? Les conditions actuelles de production et de promotion de l'habitation ne suffiront pas. À la manière des quartiers centraux qui ont bénéficié de politiques de revitalisation et de programmes d'aide à la rénovation à partir des années 1970, nos vieilles banlieues demandent que plusieurs ministères se concertent pour leur assurer un avenir similaire. Une campagne de sensibilisation, des subventions aux municipalités, des encouragements fiscaux, des programmes d'aide à la rénovation suburbaine sont autant d'idées pour rendre ces banlieues attrayantes aux promoteurs, aux constructeurs et aux consommateurs pour qui construire en neuf est toujours plus facile et moins cher. Il faudra aussi que des designers urbains et des architectes s'intéressent à la revitalisation et à la rénovation suburbaine pour apporter des solutions à la fois originales, agréables et confortables. Travailler à freiner l'étalement urbain, c'est aussi réfléchir, comme société, au patrimoine urbain et territorial à léguer aux générations futures. Les défis sont de taille mais combien importants à relever. ■



Bonjour, puis-je vous aider?

Un projet créateur d'emploi... et d'enthousiasme pour Caplan et la baie des Chaleurs

Par Caroline Pelletier, Direction des communications, ministère des Affaires municipales et de la Métropole

En novembre 2001, Caplan et d'autres municipalités sont informées qu'une entreprise serait intéressée à ouvrir un centre d'appels en Gaspésie, au Nouveau-Brunswick ou dans le Maine. Convaincus de la force de ce projet pour stimuler le développement régional, les maires de la région s'unissent et conjuguent leurs actions pour persuader le promoteur de choisir la baie des Chaleurs.

Leurs efforts ne seront pas vains. Le 11 février 2002, le premier ministre Bernard Landry et un représentant du promoteur ACI Telecentris annoncent la venue du centre d'appels dans la municipalité de Caplan. Son implantation nécessite un investissement de 10 millions de dollars. ACI Telecentris doit y injecter 1,5 million, somme à laquelle s'ajoutent des frais de location d'équipement. L'apport du gouvernement québécois est important : Investissement Québec assure 2,8 millions et Emploi-Québec, 3,7 millions en frais de formation aux employés. Une aide financière gouvernementale est également accordée à la municipalité dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-municipalités : Caplan et le gouvernement se partageront en parts égales la facture des travaux de rénovation de 2,2 millions de dollars.

L'impact économique anticipé pour Caplan et la baie des Chaleurs est considérable. L'entreprise prévoit créer près de 500 emplois d'ici 2004. Un bail signé avec ACI Telecentris constituera pour la Municipalité de Caplan une source de revenus pour les sept prochaines années.

ACI Telecentris, une entreprise dont le siège social est situé à Minneapolis au Minnesota, compte treize centres d'appels, notamment à Vaudreuil et à Sherbrooke. Cette entreprise offre principalement à ses clients américains des services de vente, de marketing et de service à la clientèle par téléphone et par Internet.



Photo: Alain Lavoie, Écho de la Baie

L'ancienne école d'agriculture de Caplan abrite maintenant un centre d'appels.

Depuis juin 2002, une ancienne école d'agriculture inoccupée bourdonne à nouveau d'activités dans la municipalité de Caplan. Les locaux rajeunis accueillent dorénavant un centre d'appels où se relaient environ 200 travailleurs de la baie des Chaleurs. Petite histoire d'un projet mobilisateur.



Les futurs employés poursuivent une formation dans les locaux mêmes du centre d'appels.

Un choix logique

Pourquoi le promoteur a-t-il choisi Caplan? « C'est d'abord sa position géographique, puisqu'on y trouve une main-d'œuvre bilingue dans un rayon de 50 km, à l'est et à l'ouest, explique Doris Boissonnault, maire de Caplan, lors d'une entrevue téléphonique. La compagnie y a aussi trouvé des locaux adéquats à louer, près de l'aéroport de Bonaventure. » Ajoutons que les dirigeants ont également été soufflés par la beauté du paysage côtier. Un endroit remarquable pour accueillir les clients pendant la belle saison!

Pour le maire Boissonnault, les bienfaits de l'implantation du centre d'appels vont au-delà du développement économique. « Nous développons une entreprise qui n'est pas reliée à notre matière première, comme l'agriculture, la forêt et la pêche. Les emplois au centre d'appels sont accessibles puisqu'ils demandent le bilinguisme mais peu de scolarité. En fait, on reconnaît le bilinguisme comme aucune autre entreprise ne le reconnaît présentement. Des emplois sont aussi créés pour les femmes. Le centre d'appels offre un salaire intéressant, soit 9\$ l'heure plus des commissions. La plupart des femmes d'ici travaillent au salaire minimum dans la restauration, l'hébergement ou les bars. »

Un dynamisme invitant

Les dirigeants de l'entreprise ont aussi été frappés par le dynamisme de ce coin de pays. Il faut dire que le projet a soulevé l'enthousiasme de la population, du conseil municipal et de l'équipe de la municipalité. Plus de 250 citoyens ont participé à une réunion d'information sur le règlement d'emprunt. « Il y avait du monde dehors. Tous n'ont pas pu y assister. Les gens ont applaudi le projet. Ils étaient emballés. » Pour de nombreux citoyens, le centre d'appels permet de donner un nouveau souffle à leur municipalité et de dynamiser la vie économique de leur région.

Et on peut affirmer sans se tromper que le coup d'envoi du projet était attendu avec impatience : le lendemain de l'an-

nonce, le chantier était ouvert! Il faut dire que l'entrepreneur en construction n'avait que quelques mois pour terminer la première phase des travaux. À l'image des corvées d'autrefois, « les gens travaillaient le soir et ne regardaient pas leurs heures. Tous ont essayé de sauver de l'argent dans ce projet » rappelle celui qui est aux commandes de la municipalité depuis 1989. Les travailleurs n'œuvraient pas seulement à la rénovation d'un édifice mais aussi à la croissance économique de leur région.

La vitesse de croisière est atteinte

Le 4 juin 2002, les premiers employés s'installaient sur les quelque 18 500 pieds carrés fraîchement aménagés. Tous les employés ont reçu une formation au sein des locaux du centre d'appels. Emploi-Québec propose aussi des cours d'anglais langue seconde de niveau intermédiaire. On espère également offrir une formation plus adaptée aux gens qui ont quitté le milieu du travail depuis longtemps. « Lors d'une journée porte ouverte, en août, les gens ont souligné qu'ils appréciaient leur travail, la belle atmosphère qui régnait et la vue sur la baie des Chaleurs. »

On vient de partout pour travailler au centre d'appels. De New Carlisle, Escuminac, Paspébiac, Carleton ou encore New Richmond mais même de Chandler et Port-Daniel, à une centaine de kilomètres plus à l'est. Des gens qui avaient quitté la région, surtout des Anglo-Gaspésiens, sont de retour pour travailler au centre d'appels.

La deuxième phase du projet a pour sa part été amorcée en octobre et s'est terminée en décembre. Le centre d'appels a atteint sa vitesse de croisière. L'entreprise occupe maintenant 35 000 pieds carrés et engage environ 300 travailleurs. ACI Telecentris pourrait aussi offrir du boulot de minuit à 8 heures du matin. Et elle souhaite nouer des relations d'affaires au Québec, ouvrant la porte à l'embauche de francophones unilingues.

Un projet instigateur... de projets

Les commerces sont déjà gagnants. « Le dépanneur situé en face du centre d'appels accueille environ 100 clients de plus par jour. L'achalandage a aussi augmenté dans les stations-service. Un concessionnaire de New Richmond a souligné qu'il avait vendu plusieurs autos aux gens du centre d'appels. » Autre exemple de cette effervescence, la coopérative d'alimentation agrandira ses locaux au printemps. Selon le maire Boissonnault, les commerces locaux comptent bien s'adapter à cette nouvelle clientèle de travailleurs.

La Municipalité de Caplan et ses partenaires, dont la MRC, le centre local de développement et le conseil régional de concertation et de développement, ne s'arrêteront pas en si bon chemin. Ils espèrent maintenant ouvrir une garderie en milieu de travail et mettre sur pied un transport en commun régional.



Photo : Municipalité de Caplan

Le maire de Caplan, Doris Boissonnault.

En plus des employés, d'autres usagers pourraient bénéficier du transport en commun dont les touristes européens, nombreux dans la région en été et en automne. « Un comité sera

formé pour évaluer les avantages et les inconvénients ainsi que la faisabilité d'un tel projet. » Si le projet de garderie reçoit l'approbation des instances gouvernementales, il viendra notamment, souligne M. Boissonnault, soutenir les employés qui travaillent en soirée. « La garderie, c'est un plus pour tout le monde mais aussi pour l'employeur. Quand ces projets-là vont être en opération, on va être bien heureux pour Caplan et la baie des Chaleurs » ajoute le maire, content que sa municipalité ait investi plus de un million de dollars pour créer des emplois.

Rappelons que pour son apport remarquable au développement de son milieu avec ce projet, Caplan a reçu le prix Jean-Marie Moreau 2002. Le prix a été remis au maire Boissonnault par M. Michel Belzil, président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et M. André Boisclair, ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, lors du congrès de la FQM en septembre dernier.

La Municipalité de Caplan et le centre d'appels sur Internet :

- <http://www.members.tripod.com/municipalitecaplan/>
- <http://groups.msn.com/centredappelsdecaplan/> ■

La Municipalité de Wotton lauréate du Prix en innovation technologique du ministère des Affaires municipales et de la Métropole

Par Charles Lussier, Direction des communications, ministère des Affaires municipales et de la Métropole

Le Prix en innovation technologique du ministère des Affaires municipales et de la Métropole a été remis le 27 novembre 2002 à la Municipalité de Wotton par M. Gilles Lacouline, directeur des infrastructures, à l'occasion du Gala d'excellence du Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU). Ce concours, instauré depuis 1996, est le fruit d'une collaboration entre le CERIU et le ministère visant à souligner la contribution d'une municipalité ayant eu recours à une nouvelle technologie pour la réfection des infrastructures urbaines.

Le projet présenté par la Municipalité de Wotton concerne la reconstruction d'un pont routier alliant des matériaux composites avancés et un système de télésurveillance à distance.

Lors du Gala d'excellence du CERIU, Gilles Lacouline, directeur des infrastructures au MAMM, a remis le Prix en innovation technologique à Sylvie Bernier de la Municipalité de Wotton.



Photo : Photozoom

Considérant que la corrosion de l'acier d'armature est la principale cause de détérioration des infrastructures en béton et constitue un grand défi pour les propriétaires d'ouvrages publics, la solution innovatrice présentée par la Municipalité de Wotton réside dans l'utilisation d'une armature à béton en matériaux composites à base de polymère renforcé de fibres. Le pont qui a fait l'objet de ce projet est constitué d'une seule travée d'une longueur totale de 30,6 mètres et d'une largeur de 8,9 mètres. Le pont est également équipé de capteurs à fibre optique pour déterminer l'influence précise des différentes sollicitations que pourra subir la structure du pont à long terme. Un système d'acquisition de données a été installé à même le pont pour l'enregistrement des données et la surveillance du comportement de l'ouvrage à distance.

Cette année, quatre municipalités et un arrondissement avaient présenté leurs candidatures : la MRC des Laurentides, la Ville de Gatineau, la MRC de Lotbinière, la Municipalité de Wotton et l'arrondissement de Saint-Laurent à Montréal. ■

Devant les tribunaux :

trois causes qui concernent les municipalités

Par Lucien Bélanger, avocat, Direction des affaires juridiques, ministère des Affaires municipales et de la Métropole

Pour cette première chronique juridique de l'année 2003, nous vous présentons trois résumés de causes entendues par les tribunaux et qui concernent les municipalités. La première a trait à l'annulation d'une taxe jugée arbitraire et abusive à l'égard de certains contribuables, la deuxième traite de la validité d'un règlement sur les nuisances et la dernière, du pouvoir des municipalités en matière d'interdiction de l'épandage de pesticide.

Une taxe spéciale arbitraire

Nom des parties : *Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac c. 161979 Canada inc. et autres*

Cour qui a rendu le jugement : Cour d'appel

Nom des juges : *Brossard, Nuss et Robert*

Date du jugement : 26 juillet 2002

Nature du recours : Requête pour jugement déclaratoire

Objet du jugement : Taxation d'un règlement d'emprunt fixée de façon arbitraire

Référence : REJB 2002-33327

Résumé de la cause

Les intimés demandent que deux règlements d'emprunt leur soient déclarés inopposables parce que la taxation qui leur est imposée a été fixée de façon arbitraire et est inéquitable.

La Cour supérieure a donné raison aux intimés et a déclaré les règlements d'emprunt inopposables à leur égard puisque inéquitable.

Le règlement qui décrète des travaux d'égout sanitaire contient une clause de taxe en cinq volets, à savoir une compensation fixe d'un montant de 100\$ exigée de chaque propriétaire d'un immeuble en face duquel une entrée de service aurait été construite et quatre taxes spéciales imposées sur les immeubles de différents secteurs sur la base de leur superficie.

Il y a lieu de préciser que la municipalité appelante compte environ 8 200 habitants, tous concentrés dans la moitié sud et développée de son territoire. La partie nord du territoire est, quant à elle, composée presque exclusivement de terrains vacants de grande superficie, dont majoritairement ceux des intimés.

Il appert que le nouveau réseau d'égout collecteur aura une longueur totale d'environ 40,5 kilomètres et que seulement 4 350 mètres de cette longueur totale seront susceptibles de desservir éventuellement les terrains situés dans la partie nord du territoire, dont ceux de certains des intimés. Il a été également établi que tout au plus 2 % des conduites de ce nouveau réseau collecteur devaient être installées à l'intérieur même de la partie nord du territoire alors que les propriétaires des terrains y situés sont appelés à en défrayer 28,12 % du coût.

La Cour d'appel rappelle d'abord qu'il est maintenant établi qu'une taxe spéciale relative à des travaux municipaux ne peut être imposée sur un immeuble qui ne peut bénéficier des travaux en question. Cette règle ne peut souffrir exception que lorsque les travaux visent à permettre le développement de tout un secteur, auquel cas le critère applicable est l'utilisation potentielle ou le bénéfice éventuel des travaux pour l'immeuble et non son utilisation immédiate ou actuelle.



Dans le cas présent, la cour en arrive à la conclusion qu'environ 89 % de la longueur totale du réseau prévu par le règlement est pour le bénéficiaire exclusif et unique des terrains habités de la partie sud du territoire de l'appelante et qu'environ 2 % de la longueur totale pourrait être dite pour le bénéficiaire éventuel de certains des terrains vacants des intimés situés dans la partie nord du territoire. De plus, il en résulte que les seuls coûts susceptibles d'être imputés directement au bénéficiaire éventuel ou potentiel des intimés sont ceux reliés au surdimensionnement des trois conduites du réseau collecteur et ceux de la prolongation du réseau de 2 %. Ceux-ci représentent donc plus ou moins 3 % du coût total des travaux.

Enfin, la cour constate que c'est le directeur général de la Ville, lequel a admis connaître fort peu les aspects techniques d'un réseau sanitaire, qui a soumis au conseil une proposition de répartition fiscale. Cette proposition résulte de sa réflexion personnelle et il n'a requis aucune opinion de nature technique à l'appui de cette proposition.

La cour conclut donc que les pourcentages variables d'imposition de la taxe spéciale prévue au règlement ont été arrêtés de façon arbitraire, sans justification et sans l'aide de données techniques qui auraient permis d'établir dans quelle proportion les terrains appelés immédiatement ou éventuellement à être desservis utiliseront le réseau.

En fait, les propriétaires des terrains vacants situés du côté nord de la ville seront appelés, dans l'avenir, à acquitter 100 % des coûts du réseau les desservant en plus de 27 % des coûts du réseau desservant les propriétaires du côté sud. Il ne s'agit pas là d'un facteur d'équité.

La cour considère donc que le conseil a abusé de ses pouvoirs dans le cas présent. Par ailleurs, comme seul l'article 3 du règlement qui impose les différentes taxes spéciales destinées au remboursement de l'emprunt est litigieux, elle prononce uniquement l'annulation de cet article. De plus, elle accorde un délai de 120 jours au conseil pour modifier la clause de taxe du règlement et remédier aux défauts qui y ont été constatés.

Un règlement sur les nuisances remis en question

Nom des parties : *Ville de Montréal c. 2952-1366 Québec inc.*

Cour qui a rendu le jugement : Cour d'appel

Nom des juges : *Fish, Chamberland et Letarte*

Date du jugement : 12 août 2002

Nature du recours : Plainte pénale pour contravention à un règlement municipal

Objet du jugement : Nuisance – Bruit

Référence : 500-10-001860-004

Résumé de la cause

L'intimée exploite un bar avec spectacles de danseuses nues au centre-ville de Montréal et, pour faire concurrence à un bar semblable situé à proximité, elle amplifie au moyen de haut-parleurs donnant sur le trottoir la trame sonore du spectacle présenté à l'intérieur. C'est ainsi que se déroule une guerre de son entre les deux établissements et il arrive que les employés montent le volume au maximum, notamment la nuit.

Un policier de la Ville de Montréal, qui patrouillait dans le secteur le 14 mai 1996, a entendu le son des haut-parleurs d'une intersection à l'autre. Par suite, l'intimée a été accusée devant la cour municipale d'avoir produit du bruit audible à l'extérieur au moyen d'appareils sonores, ce qui est interdit par les articles 9 (1) et 11 du Règlement sur le bruit de la Ville de Montréal.

L'intimée a été déclarée coupable d'une infraction audit règlement sur le bruit par la cour municipale mais a été acquittée en appel par la Cour supérieure. La Ville a porté la cause en appel devant la Cour d'appel.

Le règlement municipal prévoit qu'« est spécifiquement prohibé, lorsqu'il s'entend à l'extérieur :

- i) le bruit produit au moyen d'appareils sonores, qu'ils soient situés à l'intérieur d'un bâtiment ou qu'ils soient installés ou utilisés à l'extérieur; »

La Ville s'appuie à la fois sur son pouvoir de régler ce qui constitue une nuisance et son pouvoir d'adopter des règlements pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être de ses citoyens.

Le juge Fish, qui rend jugement au nom des juges majoritaires de la cour, rappelle que la loi n'habilite pas une municipalité à définir comme nuisance une nuisance qui n'en est pas une en soi. Ainsi, il considère que la Ville a tort de prétendre que tout bruit amplifié entendu à l'extérieur, quelle qu'en soit la nature ou le volume et sans égard à l'heure, à l'endroit ou à la présence d'auditeurs, est en soi une nuisance.

Le véritable objet du règlement semble être la prévention de l'utilisation abusive des haut-parleurs entendus à l'extérieur. Or, la Ville n'a pas le pouvoir de supprimer la seule présence d'une chose qui n'est pas abusive en soi. Le pouvoir qu'elle détient est seulement celui d'en interdire l'usage nuisible ou néfaste pour les citoyens. En fait, la Ville n'est autorisée à prohiber un bruit que si elle circonscrit raisonnablement les cas où ce bruit constituera effectivement une nuisance, ce qu'elle n'a pas fait en l'espèce.

Il aurait fallu, pour que le règlement soit valide, qu'il intègre, en ce qui a trait à la prohibition du bruit, une norme évoquant, implicitement ou explicitement, ses effets néfastes. La cour déclare donc l'article 9 (1) du Règlement sur le bruit de la Ville de Montréal *ultra vires* de même que, dans la mesure où il renvoie à ce dernier, l'article 11 du même règlement.

Le juge Chamberland exprime sa dissidence à l'endroit de la décision des juges majoritaires et estime que les articles 9 (1) et 11 du Règlement sur le bruit, bien que violant dans une certaine mesure le droit de l'intimée à la liberté d'expression garanti par l'article 2b de la Charte canadienne des droits et libertés, sont justifiés dans le cadre d'une société libre et démocratique. Il propose donc d'accueillir l'appel, de casser le jugement de la Cour supérieure et de rétablir le verdict de culpabilité rendu par la cour municipale de Montréal.

Un règlement légal

Nom des parties : 114957
Canada ltée (Spraytech,
société d'arrosage) et
Service des espaces verts
ltée/Chemlawn c. Ville
de Hudson et autres

Cour qui a rendu le
jugement : Cour suprême
du Canada

Nom des juges : L'Heureux-
Dubé, Gonthier, Iacobucci,
Major, Bastarache, Arbour et
LeBel

Date du jugement : 28 juin
2001

Nature du recours : Requête
en jugement déclaratoire

Objet du jugement : Légalité
d'un règlement sur les
pesticides adopté en vertu
de l'article 410 de la Loi
sur les cités et villes (C-19)

Référence : 26937 (2001)
2 R.C.S. 241

Résumé de la cause

A. LA JUGE L'HEUREUX-DUBÉ

Les appelantes, qui sont des entreprises d'aménagement paysager et d'entretien des pelouses et qui utilisent couramment des pesticides, contestent la légalité d'un règlement adopté par le conseil de la Ville de Hudson qui limite l'utilisation de pesticides sur son territoire à des endroits précis et à certaines activités qui sont énumérées au règlement.

La Cour supérieure de même que la Cour d'appel ont jugé que ledit règlement était valide.

La juge L'Heureux-Dubé déclare que dans la présente affaire, la cour doit répondre aux deux questions suivantes :

1° La Ville avait-elle le pouvoir d'adopter le règlement en question?

2° Dans l'hypothèse où la Ville avait le pouvoir d'adopter le règlement en question, ce dernier a-t-il été rendu inopérant du fait de son incompatibilité avec la législation fédérale ou provinciale?

1° La Ville avait-elle le pouvoir légal d'adopter le règlement?

La Cour suprême du Canada a déjà reconnu et réitère que les municipalités peuvent, en matière de bien-être général, exercer des pouvoirs à elles conférés par la loi provinciale habilitante. L'article 410 de la Loi sur les cités et villes constitue un exemple d'une telle disposition générale sur le bien-être aussi bien qu'il ajoute au pouvoir conféré par l'article 412 (32°) de réglementer ou d'interdire certains produits dangereux pour la santé ou la sécurité publique. La juge L'Heureux-Dubé précise toutefois que ces dispositions habilitantes ne confèrent pas aux municipalités un pouvoir illimité.

En outre, la cour constate, en accord avec les cours d'instance inférieure, que le règlement municipal contesté n'a pas été adopté en vertu du paragraphe 412 (32°) de la LCV. Dès lors, compte tenu qu'aucune disposition particulière de la loi provinciale habilitante ne mentionne les pesticides, le règlement doit nécessairement tomber dans le champ d'application de l'article 410 de la LCV selon lequel le but du règlement doit être raisonnablement lié aux objectifs municipaux permis.

Contrairement à ce que les appelantes prétendent, le règlement en cause n'impose pas une interdiction absolue d'utilisation des pesticides; il prévoit des lieux et des cas où cette dernière est permise. Ces lieux et ces cas tiennent compte des craintes des résidents au sujet des risques que pourrait représenter pour la santé l'usage non essentiel de pesticides dans les limites de la ville. Le règlement, qui a pour objet de réduire l'utilisation de pesticides qui seraient nocifs dans le but de protéger la santé des habitants, relève dès lors directement de l'article 410, qui touche cet aspect.

La loi permet donc à la Ville de Hudson d'adopter le règlement contesté.

2° Le règlement est-il inopérant du fait de son incompatibilité avec la législation fédérale ou provinciale?

La législation fédérale relative aux pesticides s'étend à la réglementation et à l'autorisation de leur importation, leur exportation, leur vente, leur fabrication, leur agrément, leur emballage et leur

étiquetage. Il n'y a ici aucun conflit de champs d'application avec le règlement municipal en cause.

La législation provinciale établit un régime de permis pour les vendeurs et les applicateurs commerciaux de pesticides; elle est donc complémentaire de la législation fédérale qui porte sur les produits eux-mêmes. La cour considère que le règlement municipal établi, conjointement aux lois fédérales et provinciales, un régime de réglementation à trois niveaux.

La juge conclut donc que le règlement municipal a été valablement adopté et qu'il n'est pas incompatible avec la législation fédérale et provinciale.

B. LE JUGE LABEL

Le juge LeBel, après avoir rappelé le principe voulant que les municipalités demeurent des créatures du législateur provincial et qu'elles n'aient pas d'autres pouvoirs que ceux qui leur ont été expressément délégués, n'en conclut pas moins qu'il ne faut pas voir l'article 410 de la Loi sur les cités et villes comme équivalant à une coquille vide. Il faut lui donner un sens.

Un règlement municipal adopté en vertu d'une disposition de bien-être général telle que l'article 410 doit avoir trait à des problèmes touchant la collectivité en tant qu'entité locale et non pas en tant que membre de la société au sens large. Or, en l'espèce, l'objet du règlement relève des activités normales des administrations publiques locales puisqu'il s'agit de l'utilisation et de la protection de l'environnement local de la collectivité.

En effet, le règlement lu dans son ensemble a comme effet d'interdire l'utilisation des pesticides pour des raisons purement esthétiques tout en la permettant dans des activités commerciales ou agricoles. Il ne s'agit alors pas d'un texte juridique purement prohibitif.

Le règlement était donc autorisé en bonne et due forme par l'article 410.

Enfin, en ce qui a trait à l'argument de la discrimination soulevé par l'appelante, il appert que ce genre de réglementation comporte nécessairement une composante de discrimination, ce qui ne lui enlève en rien sa légalité. ■

L'habitation au Québec : un vaste chantier social et économique

Par Rose-Line Brasset, Direction des communications, Société d'habitation du Québec



Photo: Jeannot Lévesque

Le ministre délégué à l'Habitation, Jacques Côté, en compagnie de Myrtha Laflamme, directrice générale de la Maison d'un nouvel élan et de Michel Bouchard, président du conseil d'administration.

Cet automne, dans la lancée de ce qui se dessine comme le plus vaste chantier économique et social en habitation depuis 10 ans, le bruit des marteaux résonnait un peu partout à travers le Québec.

En octobre, le ministre délégué à l'Habitation, M. Jacques Côté, effectuait une visite du chantier des travaux d'agrandissement de la Maison d'un nouvel élan, un établissement hébergeant des personnes âgées en légère perte d'autonomie, situé sur la rue Price à Saguenay, pour laquelle la contribution du milieu a été exceptionnelle.



Société à but non lucratif, cette maison a vu le jour en 1990, en partie grâce à une contribution de la Société d'habitation du Québec. Avec l'ajout de 17 nouveaux logements et d'une salle communautaire, la maison sera désormais en mesure d'élargir ses services en plus de procurer de l'emploi à trois personnes qui se joindront à l'équipe déjà constituée d'une quinzaine d'employés. Mais ce qui importe surtout, c'est que 40 Saguenéennes et Saguenéens y trouveront un milieu de vie de qualité.

En octobre a aussi eu lieu, à Rouyn-Noranda, l'inauguration du Pavillon des intrépides, un immeuble offrant des logements adaptés aux besoins de personnes présentant une déficience intellectuelle.

Les adultes qui ont une déficience intellectuelle doivent souvent habiter chez leurs parents ou en famille d'accueil, alors que certains n'ont d'autre choix que de vivre dans des logements inadéquats. Grâce à l'initiative de l'organisme à but non lucratif Les Intrépides de Rouyn-Noranda inc., qui a mis en œuvre ce projet d'habitation, six de ces personnes ont désormais accès à un logement de qualité, doté de services adaptés. Il s'agit pour eux d'un pas important vers une plus grande autonomie et vers l'amélioration de leur qualité de vie.

Déjà en septembre, à Québec, la coopérative d'habitation Le Gîte de Beauport avait inauguré un bâtiment de 14 logements. Sept de ces logements sont occupés par des ménages qui bénéficient du supplément au loyer, une aide financière destinée aux personnes à faible revenu qui, sans ce soutien supplémentaire, devraient consacrer plus de 25 % de leur revenu au paiement de leur loyer. Une bonne nouvelle pour le quartier.

À Montréal, dans Hochelaga-Maisonneuve, une fête populaire soulignait la réalisation de 207 nouveaux logements. Cent trente-six de ces logements, destinés à des ménages à revenu faible ou modeste, étaient en effet inaugurés, alors qu'on annonçait que la construction des 71 autres serait partagée entre quatre projets d'habitation communautaire et sociale.

À Saint-Damien-de-Buckland, dans Bellechasse, lors d'une tournée au cours de laquelle il a visité trois chantiers d'habitation sociale et communautaire, le ministre Côté annonçait l'octroi d'une aide financière pour 42 logements destinés à des personnes âgées en légère perte d'autonomie de même qu'à des personnes ayant une déficience physique.

Témoignages de l'effervescence qui règne en matière de logement social, ces quelques projets sont loin d'être uniques. À ceux-ci s'ajoutent de nombreux autres, en préparation ou en voie de réalisation, qui aboutiront à la construction de plus de 5 000 logements partout sur le territoire québécois. Un chantier susceptible de créer 4 000 emplois directs ou indirects et d'entraîner des investissements de plus de 400 millions de dollars.



Photo: Société d'habitation du Québec

La coopérative d'habitation Le Gîte de Beauport, à Québec. Un bâtiment de 14 logements.

Au-delà des chiffres, ce que toutes ces initiatives signifient surtout, c'est qu'un plus grand nombre de Québécoises et de Québécois auront bientôt accès à des logements adaptés à leurs besoins particuliers, dans leur communauté! Et ce que tous ces projets ont en commun, c'est qu'ils témoignent de ce qu'un peu partout à travers le Québec, des gens se mobilisent pour en assurer la réalisation dans leur milieu.

Le partenariat est une composante essentielle de l'action gouvernementale en habitation. La mise en œuvre des projets nécessite la collaboration de plus d'un intervenant et cette collaboration est d'autant plus précieuse que le regroupement des ressources publiques, communautaires et privées permet de mieux tenir compte des particularités propres à chaque milieu et de réellement répondre aux besoins. La Maison d'un nouvel élan, le Pavillon des intrépides et le Gîte de Beauport ne sont que quelques exemples de projets conçus avant tout pour répondre aux besoins des communautés dont ils sont issus.

Pour plus d'information ou pour joindre la SHQ :

À Québec : (418) 643-7676

Partout ailleurs au Québec : 1 800 463-4315 (sans frais)

Site Web : www.shq.gouv.qc.ca ■

Politique nationale de l'eau : L'eau. La vie. L'avenir.

Un nouveau défi collectif

Par la Direction des communications du ministère de l'Environnement



Le ministre de l'Environnement, André Boisclair, lors du lancement de la Politique nationale de l'eau, le 26 novembre 2002.

Le premier ministre du Québec, M. Bernard Landry, et le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau, M. André Boisclair, ont procédé au lancement de la Politique nationale de l'eau, le 26 novembre 2002.

Marqués au sceau du développement durable, plus d'une cinquantaine d'engagements ont pour objectif de protéger, de restaurer, de mettre en valeur et de gérer de manière intégrée cette ressource indispensable à la vie.

La Politique nationale de l'eau repose sur cinq choix de société qui appuient une vision globale et cohérente de la gestion de l'eau au Québec. Il s'agit d'abord d'assumer une responsabilité nationale dans la gestion de l'eau afin de préserver un héritage commun, de réduire les risques pour la santé et de faire reculer la pollution de l'eau. Il s'agit aussi de miser sur la compétence et l'engagement des citoyens et des citoyennes dans une gestion de l'eau décentralisée, transparente et visant l'atteinte de résultats concrets. Il s'agit, par ailleurs, d'assumer une gouvernance publique et efficace de la distribution et du traitement de l'eau potable, de l'assainissement des eaux usées et de la pérennité des infrastructures. Enfin, il s'agit de réduire la consommation d'eau en misant, entre autres, sur un comportement exemplaire de l'État.

La première politique nationale de l'eau veut faire prévaloir sur tous les autres usages le droit fondamental des Québécois et des Québécoises d'avoir accès à l'eau pour répondre à leurs besoins essentiels et à leur désir de contact avec la nature.

En adoptant la gestion intégrée de l'eau par bassin versant, le gouvernement confie à des organismes composés de citoyens et de groupes de citoyens, de groupes environnementalistes, d'élus municipaux et d'usagers de l'eau tels que les agriculteurs, les industriels, les associations touristiques, la tâche de définir la vision et les orientations sur lesquelles s'appuieront la protection, la restauration et la mise en valeur de la ressource. Ce faisant, il vient appuyer de manière concrète le travail effectué un peu partout au Québec par des organismes pionniers qui ont déjà, dans plusieurs cas, transformé profondément les façons de gérer l'eau.

Dans le nouveau contexte créé par la Politique nationale de l'eau, le gouvernement, le monde municipal et les grands utilisateurs de l'eau seront tenus responsables de l'impact de leurs activités sur l'eau selon le principe de l'utilisateur-payeur et du pollueur-payeur. C'est pourquoi une redevance d'utilisation sera instituée pour les prélèvements et les rejets à des fins industrielles, commerciales, municipales ou autres. Elle alimentera le Fonds national de l'eau qui servira au financement des mesures visant à assurer la gouvernance de l'eau notamment en favorisant la protection et la mise en valeur de l'eau tout en assurant une qualité et une quantité suffisantes dans une perspective de développement durable.

La mise en œuvre des engagements de la politique exigera, d'ici 2008, des investissements totalisant 3 milliards de dollars dont 2 milliards d'investissements nouveaux. Une part importante de ces sommes sera affectée à la mise aux normes des usines de traitement de l'eau potable et à la réfection des infrastructures municipales d'aqueduc et d'égouts. La politique établit ainsi un nouveau partenariat avec les municipalités pour le financement à long terme des infrastructures.

Avec cette première politique nationale de l'eau, le gouvernement invite la population à relever plusieurs défis dont celui d'un développement économique respectueux de l'environnement et d'une gestion judicieuse et moderne de l'eau au bénéfice des générations actuelles et futures.

Les instances locales et régionales concernées par la gestion intégrée de l'eau par bassin versant

L'une des pièces majeures de la Politique nationale de l'eau concerne la gestion intégrée de l'eau par bassin versant que le gouvernement implantera progressivement. Celle-ci se caractérise par son approche territoriale plutôt que sectorielle et vise à ce que soit pris en compte, dans une vision globale, l'ensemble des activités sur un cours d'eau de même que le cumul de leurs effets sur l'état de celui-ci.

À l'échelle locale et régionale, des « organismes de bassin » auront la responsabilité de mettre en œuvre, dans une perspective de développement durable, la gestion intégrée de l'eau. Vingt-trois organismes de ce genre existent déjà à travers le Québec et une dizaine d'autres verront le jour à moyen terme, donnant ainsi lieu à une implantation progressive de la gestion intégrée par bassin versant. Les cours d'eau retenus pour la mise en application de la première phase de la gestion intégrée par bassin versant ont été sélectionnés en raison des problèmes d'assainissement industriel, agricole et municipal qu'on y retrouve ou de l'existence de conflits d'usage.

RÉGIONS ADMINISTRATIVES	COURS D'EAU
Abitibi-Témiscamingue	Bourlamaque
Bas-Saint-Laurent	Fouquette*, Kamouraska*, Rimouski*
Capitale-Nationale	Sainte-Anne*, Montmorency*, Jacques-Cartier, Saint-Charles*
Centre-du-Québec	Bécancour*, Nicolet*
Chaudière-Appalaches	Boyer*, Chaudière*, Etchemin*
Côte-Nord	Anglais (aux)*, Escoumins (des)*
Estrie	Saint-François*
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Matapédia, Bonaventure
Lanaudière	L'Assomption*, Bayonne
Laurentides	Nord (du)
Mauricie	Batiscan*, Saint-Maurice*, Loup (du), Maskinongé
Montérégie	Châteauguay*, Missisquoi (baie)*, Richelieu*, Yamaska*
Outaouais	Lièvre (du), Gatineau
Saguenay-Lac-Saint-Jean	Moulin (du)*, Mars (à)*

* Un comité de gestion intégrée du bassin versant est déjà constitué pour ce cours d'eau.

Les organismes de bassin agiront comme des tables de concertation et de planification. Ils devront intégrer les priorités nationales en matière de protection, de restauration et de mise en valeur de l'eau. Ils auront le mandat d'élaborer un plan directeur de l'eau et le « contrat de bassin ». Le plan directeur de l'eau devra notamment inclure un portrait du bassin versant comprenant un diagnostic des problèmes environ-

nementaux, la définition et la hiérarchisation des enjeux, des orientations, des axes d'intervention et des résultats à atteindre. Le contrat de bassin, pour sa part, sera issu du plan directeur et constituera l'outil de mise en œuvre des différentes actions privilégiées.

Feront partie de ces organismes, sans représentation majoritaire, des citoyens et des regroupements de citoyens, des



La rivière Saint-Charles, située dans la région de Québec, fait l'objet d'un vaste projet d'assainissement qui sera achevé en 2007.

Photo: Serge Hébert, ministère de l'Environnement



Photo: Ministère de l'Environnement

L'usine de traitement des eaux usées municipales de Saint-Hyacinthe retourne, une fois traitées, les eaux usées dans la rivière Yamaska, contribuant ainsi à réduire la charge polluante.

groupes environnementalistes, des élus désignés par les municipalités et les MRC présentes dans le bassin ainsi que des usagers des secteurs agricole, industriel, forestier, hydroélectrique, commercial ou institutionnel. Des représentants du gouvernement du Québec siègeront aux assemblées sans détenir le droit de vote et participeront aux activités de concertation de l'organisme.

L'information nécessaire à la gouvernance de l'eau sera regroupée de sorte qu'elle pourra être diffusée à l'ensemble des intéressés. Avec ses partenaires gouvernementaux et universitaires, le Ministère mettra en place l'infrastructure nécessaire pour soutenir les besoins en connaissances sur l'eau et sur les écosystèmes aquatiques. Il entreprendra également un inventaire des grands aquifères du Québec qui portera, en priorité, sur ceux qui font face à d'importants problèmes de contamination ou à des conflits d'usage.

Dans sa mise en œuvre, la gestion intégrée par bassin versant s'exprime à travers le monde de façon très diversifiée, selon les structures et les cultures. Elle s'ajuste aux problèmes environnementaux et à l'évolution des besoins de la société. Aujourd'hui, les tendances à la gestion par bassin versant s'inscrivent dans une perspective d'information-sensibilisation-formation accrue des citoyens et des acteurs du domaine de

l'eau, de gestion participative ainsi que de révision du rôle de l'État, ajoutant à son rôle d'encadrement celui d'accompagnement des acteurs locaux et régionaux.

Un nouveau partenariat entre Québec et les municipalités en matière d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts

Un nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les municipalités prend forme dans le contexte de la Politique nationale de l'eau. Ce nouveau partenariat sera basé sur le financement à long terme des infrastructures municipales et sur un resserrement de la gestion qui en est faite par les municipalités.

Le Québec proposera aux municipalités un soutien financier à long terme pour renouveler leurs infrastructures d'aqueduc et d'égouts. D'ici 2007, un taux de renouvellement des réseaux de 0,8 % par année est visé. Ce taux sera par la suite porté à 1 % par année d'ici 2012.

La mise aux normes des installations municipales d'approvisionnement et de traitement de l'eau potable à travers le Québec sera soutenue par le gouvernement, au cours des cinq prochaines années, compte tenu de l'importance de cet enjeu en matière de santé publique.

De plus, même si les eaux usées de 98 % de la population desservie par un réseau d'égouts au Québec sont traitées aujourd'hui, plusieurs municipalités rejettent toujours celles-ci directement dans un cours d'eau. Le gouvernement offrira à une cinquantaine de municipalités rurales d'effectuer l'assainissement de leurs eaux usées, ce qui permettra de restaurer des écosystèmes aquatiques et aux citoyens et citoyennes de regagner une partie des usages perdus de leurs cours d'eau.

Le gouvernement lancera aussi de grands chantiers dans les régions de Montréal et de Québec afin de réduire les rejets polluants dans le Saint-Laurent. Il contribuera de plus à la réduction des débordements des réseaux par temps

de pluie et par temps sec de même qu'à la désinfection des eaux usées provenant des stations d'épuration.

Afin d'assurer la pérennité des infrastructures ainsi qu'une meilleure gestion des services d'eau, le partenariat entre le gouvernement et les municipalités s'appuiera sur de nouvelles bases. Ainsi, chaque municipalité devra élaborer, d'ici 2007, un plan d'intervention qui comprendra un inventaire de ses réseaux, un diagnostic de leur état et la priorité annuelle des travaux à effectuer. Chaque municipalité devra connaître le coût de l'eau qu'elle traite et qu'elle livre à ses citoyens et à ses citoyennes. Les travaux devront également respecter des normes de qualité strictes, tant en ce qui concerne la construction que le remplacement et la réfection des infrastructures existantes. À cet égard, les municipalités devront donner une place plus importante aux travaux de réhabilitation de leurs réseaux qu'aux travaux de remplacement, souvent plus coûteux. Les municipalités devront également participer à une nouvelle stratégie nationale de conservation de l'eau qui visera, d'ici 10 ans, à réduire de 20 % la consommation moyenne d'eau par personne et à 20 % du volume produit les pertes maximales d'eau par fuite.

L'eau est un des éléments essentiels à la vie. Les infrastructures nécessaires à son traitement, à son épuration et à sa distribution ont été payées par les citoyens et les citoyennes. Ces derniers les considèrent à juste titre comme faisant partie de leur patrimoine. Il est donc impératif que les infrastructures demeurent de propriété publique tout comme le contrôle des services d'eau. À l'intérieur de ces balises, la gestion privée des services d'eau, là où elle existe, doit assurer la pérennité des infrastructures et la qualité des services de même qu'entraîner un meilleur contrôle des coûts des services. Afin de combler les lacunes observées dans l'exécution des contrats d'exploitation des services d'eau, notamment de la part des usines de traitement de l'eau potable et des stations d'épuration des eaux usées, le gouvernement élaborera



Photo: Michel Jullien

Le gouvernement du Québec s'engage à soutenir, en collaboration avec la Fédération québécoise du canot et du kayak et les associations touristiques régionales, l'instauration de sentiers nautiques au Québec.

un contrat type d'exploitation qui comportera des obligations de base pour les contractants. Les exploitants d'usine devront aussi avoir la formation requise à l'exercice de leurs fonctions et détenir une certification.

Dans le contexte de ce nouveau partenariat, le soutien financier du gouvernement sera conditionnel au respect des objectifs de gestion auxquels s'engagera chacune des municipalités ainsi que des investissements minimums de leur part.

Québec développera les activités récréotouristiques liées à l'eau

Les activités récréotouristiques, telles les croisières, le nautisme, le tourisme d'aventure, l'interprétation et la villégiature, contribuent de manière importante à la qualité de vie des Québécois et des Québécoises de même que, de façon significative, à l'économie du Québec. Voilà pourquoi le gouvernement souhaite redonner aux citoyens et aux citoyennes des usages perdus de l'eau en mettant en place des mesures destinées à rendre davantage accessibles le Saint-Laurent et les autres cours d'eau du Québec.

Le gouvernement du Québec entend d'abord diriger ses actions vers une plus grande accessibilité à l'eau, dans le cadre d'initiatives telles le Grand Montréal bleu et vert et la promenade Samuel-De Champlain, à Québec. Le gouvernement souhaite également favoriser la pêche récréative, notamment par la mise en place de forfaits adaptés aux besoins de diverses clientèles telles les familles et les communautés culturelles.

Le Québec s'engage ensuite à poursuivre ses efforts d'amélioration de la qualité de vie et de la sécurité nautique sur les lacs et les cours d'eau du Québec et à protéger la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques notamment par une application réglementaire plus rigoureuse et par un examen plus particulier de la problématique des lacs servant de réservoirs d'eau potable.

L'aménagement de sentiers nautiques au Québec constitue un autre engagement destiné à favoriser, par le tourisme nautique, la découverte de sites patrimoniaux et culturels, et ce, dans un contexte de développement durable.

Il faut se mouiller

Fruit d'un consensus social et en réponse aux aspirations légitimes de la population, la Politique nationale de l'eau constitue, dans sa mise en œuvre, un défi qui doit être relevé collectivement puisque chaque geste posé a des répercussions.

En rendant publique la Politique nationale de l'eau, le gouvernement du Québec convie tous et chacun à poser des gestes de protection, de restauration et de mise en valeur de l'eau dans la perspective d'offrir aux générations actuelles et futures une eau potable de qualité et des écosystèmes aquatiques en santé.

Pour le texte intégral de la Politique nationale de l'eau, veuillez vous référer au site Internet du ministère de l'Environnement à : <http://www.menv.gouv.qc.ca>. ■



Photo: Corporation d'aménagement et de protection de la Sainte-Anne

La Corporation d'aménagement et de protection de la Sainte-Anne a procédé en 2002 à la plantation d'arbres le long de la rivière Niagarette dans la région de Portneuf dans le but de renaturaliser les berges.

À votre santé!

Le Réseau québécois de villes et villages en santé a récompensé onze municipalités québécoises lors de son 14^e colloque annuel, à Laval, en octobre 2002. Trois prix d'excellence et huit mentions de mérite ont été remis par le maire de la Ville de Saint-Jérôme et président du réseau, M. Marc Gascon.

Depuis sa création, l'organisme, qui regroupe 140 municipalités représentant plus de 50 % de la population québécoise, a multiplié les occasions de mettre en valeur les réalisations de ses membres. C'est ainsi que les prix d'excellence ont été institués en 1994.

La participation des citoyens, la concertation entre les différents partenaires et le rôle actif joué par la municipalité sont les critères qui ont guidé le choix du jury. Vingt candidatures ont été déposées pour cette édition 2002 des prix d'excellence. Selon l'organisme, cette riche moisson montre bien la vitalité des réalisations locales qui font de ces municipalités des villes et villages où il fait bon vivre.

Les prix d'excellence

- La Ville de Saint-Hyacinthe pour son projet du boisé des Douze
- La Ville de Victoriaville pour son projet de service de transport en commun Taxibus et pour sa politique d'accessibilité universelle

- L'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de Montréal pour son projet intergénération de la maison des jeunes MAGI

Les mentions de mérite

- La Municipalité de Barraute pour le déménagement du club de l'âge d'or et la réfection des locaux
- La Ville de Duparquet pour l'ensemble de ses initiatives en santé
- La Municipalité de La Corne pour la promotion interMRC du compostage et sa formation sur le compostage domestique
- La Ville de La Tuque pour les petites collations IGA
- La Ville de Mont-Saint-Hilaire pour le Village de la gare
- La Ville de Pincourt pour son programme Rouli-roulant en sécurité
- L'arrondissement Beauport de Québec pour Beauport solidaire, un programme d'exploration sociale et professionnelle
- L'arrondissement Verdun de Montréal pour la société culturelle des Terrasses du jardin

Le Réseau québécois de villes et villages en santé sur Internet : www.rqvs.qc.ca ■

L'Institut d'administration publique de Québec décerne ses prix d'excellence

La Municipalité de Chelsea, la Ville de Gatineau et la Ville de Rimouski ont été honorées par l'Institut d'administration publique de Québec (IAPQ) lors de la 18^e édition du Gala des prix d'excellence tenu à Québec en novembre 2002.

L'IAPQ a remis à la Municipalité de Chelsea le prix d'excellence pour son projet relié à l'adoption du règlement régissant l'usage des pesticides à des fins esthétiques sur son territoire. La municipalité a notamment mis sur pied un programme d'éducation et d'information destiné à tous les résidents et portant sur l'entretien écologique des terrains. Le programme comprend la tenue de séminaires et d'ateliers gratuits ainsi qu'une ligne téléphonique interactive où les gens peuvent recevoir de l'information et obtenir des réponses relativement aux sujets qui les préoccupent.

Deux mentions d'excellence ont également été décernées. La Ville de Gatineau a été honorée pour son projet d'équipe d'intervention auprès des employés. Le mandat de cette

équipe consistait principalement à proposer des solutions aux problèmes liés à l'intégration des employés à la suite du regroupement. La Ville de Rimouski, quant à elle, a été honorée pour le succès qu'a connu son projet de regroupement municipal, en particulier pour son mode d'intégration des cadres, cols bleus et cols blancs.

Avec son gala des prix d'excellence, l'IAPQ souligne les réalisations remarquables du secteur public et rend hommage à ceux et celles qui en sont les maîtres d'œuvre : le monde municipal, bien sûr, mais aussi le monde de l'éducation, de la fonction publique ainsi que de la santé et des services sociaux. Un prix hommage est aussi décerné à une personne reconnue par ses pairs qui se démarque de façon évidente par la qualité de sa gestion ou par l'influence qu'elle exerce sur l'administration publique de Québec.

Pour plus d'information, consultez le site Web de l'Institut d'administration publique de Québec : www.iapq.qc.ca. ■

Dites-le avec des fleurs...

Le domaine Joly-De Lotbinière de Sainte-Croix et le jardin botanique de Montréal ont accueilli en septembre 2002 les premières fêtes champêtres du concours Fleurir le Québec orchestré par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Le nom des municipalités lauréates régionales et finalistes nationales y a été dévoilé.

Le concours a pour but d'encourager l'horticulture ornementale en reconnaissant et en honorant les personnes, organismes, entreprises, municipalités et arrondissements qui se démarquent par l'excellence de leur contribution à l'embellissement du milieu de vie des Québécoises et des Québécois et à la promotion touristique des municipalités du Québec.

Les prix Reconnaissance ont été remis dans les catégories suivantes : aménagement d'un site public, aménagement d'une entreprise commerciale, aménagement d'une propriété privée, aménagement de l'entrée d'une municipalité ou d'un arrondissement, bénévoles en horticulture ornementale. Le jury était formé de quatre équipes de trois personnes sous la supervision d'un représentant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Les membres du jury venaient de l'industrie de l'horticulture ornementale, des milieux de l'éducation et de l'enseignement ou d'organismes et de services publics.

La fête champêtre au domaine Joly-De Lotbinière réunissait les régions suivantes : Bas-Saint-Laurent, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Nord-du-Québec (secteur est), Côte-Nord, Capitale-Nationale, Mauricie, Chaudière-Appalaches et Centre-du-Québec.

La fête au jardin botanique de Montréal, quant à elle, réunissait les régions suivantes : Estrie, Montérégie, Montréal, Laval, Lanaudière, Outaouais, Laurentides, Abitibi-Témiscamingue, Nord-du-Québec (secteur ouest).

Nous vous présentons la liste des municipalités finalistes nationales pour les prix Aménagement d'un site public et Aménagement de l'entrée d'une municipalité ou d'un arrondissement. Pour connaître les municipalités lauréates régionales ou les entreprises et personnes honorées lors de ce concours, consultez le site Web du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation : www.agr.gouv.qc.ca/fleurirlequebec/. ■



Photo: MAPAQ

Parc Chanoine-Fleury à Saint-Jean-Port-Joli

Les finalistes nationales au domaine Joly-De Lotbinière

PRIX : AMÉNAGEMENT D'UN SITE PUBLIC

Classe : municipalité de moins de 5000 habitants

Finaliste : Saint-Jean-Port-Joli
Site primé : parc Chanoine-Fleury
Finaliste : Saint-Mathieu-du-Parc
Site primé : parc André-Grondines

Classe : municipalité de 5000 à moins de 25 000 habitants

Finaliste : Bécancour
Site primé : parc des Lilas

Classe : municipalité de 25 000 habitants et plus

Finaliste : Saguenay
Site primé : Vieux-Port de Chicoutimi

PRIX : AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE D'UNE MUNICIPALITÉ OU D'UN ARRONDISSEMENT

Classe : municipalité de moins de 5000 habitants

Finaliste : Fossambault-sur-le-Lac
Finaliste : Saint-Bonaventure

Les finalistes nationales au jardin botanique de Montréal

PRIX : AMÉNAGEMENT D'UN SITE PUBLIC

Classe : municipalité de moins de 5000 habitants

Finaliste : Eastman
Site primé : parc du Temps-Qui-Passe

Classe : municipalité de 5000 à moins de 25 000 habitants

Finaliste : Lac-Mégantic
Site primé : parc des Vétérans
Finaliste : Mont-Tremblant
Site primé : parc des Voyageurs

Classe : municipalité de 25 000 habitants et plus

Finaliste : arrondissement de Saint-Bruno-de-Montarville, Longueuil
Sites primés : parc du Ruisseau et lac du Village
Finaliste : Mirabel
Site primé : bois de Belle-Rivière

PRIX : AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE D'UNE MUNICIPALITÉ OU D'UN ARRONDISSEMENT

Classe : municipalité de moins de 5000 habitants

Finaliste : Saint-Donat

Classe : municipalité de 5000 à moins de 25 000 habitants

Finaliste : Mont-Tremblant
Finaliste : Rigaud



La déclaration des incendies : une obligation de la Loi sur la sécurité incendie

Par Jean-François Ducré-Robitaille, Direction de la sécurité incendie, ministère de la Sécurité publique

Savez-vous que la Loi sur la sécurité incendie, adoptée en juin 2000, oblige les municipalités locales à déclarer au ministre de la Sécurité publique tous les incendies qui surviennent sur son territoire? Cette responsabilité municipale est prévue à l'article 34 de la loi, qui précise l'obligation de faire une déclaration, à qui la soumettre, la date limite et le contenu de celle-ci.

Un devoir municipal pas toujours bien connu

Même si cette obligation n'est pas nouvelle – elle existait aussi dans l'ancienne Loi sur la prévention des incendies –, la Direction de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique éprouve encore des difficultés à obtenir des déclarations de qualité et dans les délais fixés par la loi. Pire encore, certaines municipalités ignorent la loi et ne transmettent aucune déclaration depuis des années. Généralement, cette tâche est déléguée au service de sécurité incendie. Les autorités municipales doivent toutefois s'assurer que leur service de sécurité incendie s'acquitte de cette tâche et que la Direction de la sécurité incendie reçoit bien toutes les informations nécessaires sur chacun des incendies survenus sur leur territoire.

Article 34 de la Loi sur la sécurité incendie

«Toute municipalité locale sur le territoire de laquelle est survenu un incendie doit communiquer au ministre, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'incendie, la date, l'heure et le lieu de survenance de l'incendie, la nature des préjudices, l'évaluation des dommages causés et, s'ils sont connus, le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates de l'incendie que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens endommagés et le déroulement des événements.

«Toutefois, un renseignement dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'avoir un effet sur une procédure judiciaire dans laquelle la municipalité ou un membre de son conseil a un intérêt peut n'être rapporté que lorsque le jugement dans cette cause est passé en force de chose jugée.»

Comment déclarer un incendie

Pour bien déclarer un incendie, il suffit de remplir le formulaire *Rapport d'incendie DSI-2003*. Il s'agit d'un outil fourni par la Direction de la sécurité incendie pour permettre aux municipalités de lui communiquer les renseignements énumérés à l'article 34. Une version électronique du formulaire est aussi offerte sur le site du Ministère, au www.msp.gouv.qc.ca. La Direction de la sécurité incendie fournit également un guide pour faciliter la tâche de remplir le formulaire.

Un formulaire révisé pour 2003

À la suite d'une révision motivée principalement par l'implantation des schémas de couverture de risques, l'ancien formulaire, *Rapport d'intervention – Incendie DGSP-25*, a été remplacé, le 1^{er} janvier 2003, par le *Rapport d'incendie DSI-2003*. Une tournée de consultation auprès d'une centaine d'intervenants a permis à la Direction de la sécurité incendie de s'assurer que ce nouveau formulaire répond le mieux possible aux besoins de tous. Toutes les municipalités recevront l'information s'y rapportant au cours de l'hiver. Une tournée de formation auprès des services de sécurité incendie a également été prévue afin que tout le monde soit prêt d'ici la fin février.

De l'aide au bout du fil

Pour obtenir de l'information ou de la documentation sur la déclaration des incendies, de l'aide pour remplir le formulaire ou pour recevoir de la formation, veuillez vous adresser à la Direction de la sécurité incendie au (418) 646-5887 ou au 1 866 702-9214. Vous pouvez aussi consulter le site Web du ministère de la Sécurité publique à la rubrique **Formulaires** de la section *Incendie*. ■

Un nouveau directeur du service de sécurité incendie : en avez-vous prévenu la Direction de la sécurité incendie?

Cette direction du ministère de la Sécurité publique est entre autres responsable de tenir à jour la banque de données sur les services d'incendie du Québec, incluant les coordonnées des directeurs. Pour vous assurer que toute l'information et les publications diffusées par la Direction de la sécurité incendie et qui sont destinées à votre service de sécurité incendie arrivent entre bonnes mains, communiquez tout changement à M^{me} Carole Lachance au (418) 644-6420 ou au 1 866 702-9214.



Urgence! Matière radioactive! Sauriez-vous quoi faire?

Par Guylaine Maltais, Direction régionale de la sécurité civile de la Mauricie et du Centre-du-Québec, ministère de la Sécurité publique

Malgré leur rareté, les situations d'urgence mettant en cause des matières radioactives peuvent survenir chez nous.

Le 1^{er} août 2002, sur l'autoroute 10 en Montérégie, un camion de livraison contenant un produit radioactif destiné au Centre hospitalier de Sherbrooke prend feu. L'intervention mise en œuvre ce matin-là a sollicité un nombre important d'acteurs. Qui sont-ils? Comment ont-ils procédé? Quels étaient les risques? Et si la matière radioactive s'était échappée, quels gestes aurait-il fallu poser pour protéger le personnel d'urgence d'abord et la population ensuite?

En tant que coordonnateur d'urgence municipal, responsable d'une équipe d'intervention d'urgence, chef d'un service de police ou d'incendie, sauriez-vous quoi faire?

Une occasion unique d'apprivoiser le danger de la radioactivité

Utilisées dans la plupart des centres hospitaliers de la province et dans plusieurs industries et centres de recherche, méconnues et craintes aussi bien par la population que par les intervenants d'urgence, les matières radioactives représentent un risque bien particulier auquel tout responsable de mesures d'urgence peut un jour ou l'autre être confronté. C'est pour aider ces responsables à mieux se préparer que se tiendra, les 26 et 27 mars 2003, à l'hôtel Delta de Trois-Rivières, un atelier de formation sur les interventions d'urgence mettant en cause des matières radioactives.

L'atelier vise à fournir aux participants les connaissances et les ressources nécessaires pour les rendre en mesure d'accomplir adéquatement leur tâche en matière de protection des personnes. Il s'adresse en particulier aux respon-

sables de mesures d'urgence du Québec qui seraient appelés à collaborer dans de telles situations : coordonnateurs de mesures d'urgence des secteurs municipal et gouvernemental, et intervenants d'urgence des ministères et organismes qui s'occupent de sécurité civile, de santé publique, d'environnement et de santé au travail.

Les quatre sources de danger sont :

- la présence, par définition, de matières radioactives dans les centrales nucléaires;
- leur utilisation en milieu hospitalier, dans les laboratoires de recherche et dans les industries;
- leur transport;
- leur emploi lors de la perpétration d'actes terroristes.

Des personnes-ressources issues d'organismes directement interpellés lors d'urgences mettant en cause des matières radioactives permettront aux participants de faire le point, à partir de scénarios plausibles, sur les causes d'accident possibles, sur les effets de tels accidents sur la santé, sur les ressources qui s'offrent de même que sur les gestes à poser en pareil cas.

Cet événement est organisé conjointement par la Régie régionale de la santé et des services sociaux, la Direction régionale de la sécurité civile de la Mauricie et du Centre-du-Québec, l'Institut national de santé publique du Québec, Gentilly-Deux (Hydro-Québec) et le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Pour en savoir plus sur le programme et vous inscrire, vous êtes invités à consulter notre site Web à l'adresse suivante : www.rsss04.gouv.qc.ca/formationradioactivite2003. ■

Le Regroupement des centres-villes et des artères commerciales prépare son 25^e congrès

Les acteurs du développement économique et urbain se réuniront à Sorel-Tracy les 1^{er} et 2 avril 2003. Le 25^e congrès annuel du Regroupement des centres-villes et des artères commerciales aura pour thème *Qualité centre-ville : de la revitalisation au développement durable*.

Seront notamment au programme des ateliers et conférences au sujet de l'aménagement des espaces verts et bleus, des effets de la revitalisation des centres-villes et de l'impact des grandes surfaces. Les participants discuteront également de l'orientation et des objectifs généraux des sociétés de développement commercial (SDC) du Québec.

Selon l'organisme, ce 25^e congrès rassemblera environ 200 personnes dont des présidents et directeurs généraux de sociétés de développement commercial et d'associations de gens d'affaires, des élus et représentants municipaux, des gens d'affaires, des professionnels en urbanisme et en aménagement, toutes personnes intéressées à l'amélioration soutenue du milieu urbain.

Pour de plus amples renseignements, consultez le site www.centres-villes.qc.ca. ■



Pour faire bouger nos aînés

Par Éric Pilote et Guy Thibault, Secrétariat au loisir et au sport

Je ne veux pas vivre vieux, je veux vivre jeune!

Un aîné

Dans un récent avis public portant sur le rôle déterminant de l'activité physique dans la qualité de vie des personnes âgées, le comité scientifique de Kino-Québec interpelle les élus municipaux, les leaders d'opinion et plusieurs acteurs municipaux. Ce groupe de 17 sommités québécoises des milieux médical, scientifique et professionnel a dépouillé des centaines de rapports de recherche actuels pour conclure que les personnes de 65 ans et plus – leur nombre au Québec passera d'environ 945 000 à 2 millions au cours des 30 prochaines années – ont besoin d'être physiquement actives pour préserver leur santé et, surtout, leur autonomie.

Les personnes concernées par les grandes orientations d'aménagement et les services à offrir en matière d'activités physiques, sportives et de plein air trouveront dans l'avis du comité scientifique une précieuse source de renseignements. L'avis fournit en effet l'information nécessaire pour justifier des démarches visant à amener un maximum d'aînés à être et à **demeurer** physiquement actifs, tout au long de l'année. Il s'agit notamment d'éliminer les barrières à la pratique d'activités physiques et d'offrir des services permettant aux personnes âgées de maintenir ou d'améliorer leur capacité fonctionnelle.

Les auteurs de l'avis font notamment ces recommandations :

- reconnaître publiquement que l'activité physique en général et la pratique régulière de certaines formes d'exercice en particulier ont beaucoup de valeur pour les personnes âgées parce qu'elles maintiennent ou restaurent leur capacité fonctionnelle;
- aménager et entretenir des lieux accessibles et sécuritaires propices à l'activité physique tels que les trottoirs, parcs, pistes cyclables, sentiers pédestres, etc.;
- offrir à la clientèle âgée des programmes d'activités physiques, sportives et de plein air à proximité de leur lieu de résidence;

- susciter la participation à ces programmes en leur donnant un caractère social et récréatif;
- veiller à ce que les personnes âgées aient l'occasion, quels que soient leur milieu de vie et leur situation socio-économique, de pratiquer des activités physiques libres ou structurées de même que des activités de conditionnement physique encadrées par des spécialistes;
- tirer profit, au besoin, de la notoriété des aînés en excellente condition physique pour réaliser des activités de promotion d'un mode de vie physiquement actif à l'échelle locale ou municipale.



Les acteurs du milieu municipal ont un rôle déterminant à jouer dans la lutte contre la sédentarité chez les personnes âgées, notamment en façonnant l'environnement physique des aînés et en adaptant les services récréatifs qui leur sont offerts. Ainsi, les intervenants contribueront de façon significative à améliorer la santé et la condition physique des aînés, ce qui augmentera chez ces derniers l'estime de soi, facilitera leur intégration sociale et améliorera, par conséquent, leur qualité de vie.

On peut télécharger l'avis du comité scientifique de Kino-Québec intitulé *L'activité physique : Déterminant de la qualité de vie des personnes de 65 ans et plus* à partir du site Web de Kino-Québec (www.kino-quebec.qc.ca/recherche/fs_rec.htm) ou s'en procurer un exemplaire auprès d'un conseiller de Kino-Québec (http://kino-quebec.qc.ca/contact/fs_con.htm). ■

Pour une meilleure visibilité du drapeau du Québec

Le 12 juin 2002, le gouvernement du Québec a pris le Règlement sur le drapeau du Québec qui détermine quels sont les organismes publics qui doivent déployer le drapeau du Québec sur leurs édifices ou l'arborer dans certains lieux publics. Ce règlement prévoit aussi les normes de fabrication et les conditions d'utilisation du drapeau.

Entré en vigueur le 4 juillet 2002, le règlement remplace le Décret sur le drapeau du Québec du 22 juin 1967. Il a été

édicte en vertu de la Loi sur le drapeau et les emblèmes du Québec adoptée par l'Assemblée nationale en 1999.

Certaines dispositions du règlement sont de portée générale alors que d'autres se rapportent plus particulièrement au milieu municipal. Vous pouvez consulter les textes législatifs sur le site Web consacré au drapeau et aux autres symboles nationaux du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration : <http://www.drapeau.gouv.qc.ca/>.



Le Mérite municipal : jusqu'au 1^{er} mai pour soumettre des candidatures

Par Diane Leclerc, Direction des communications, ministère des Affaires municipales et de la Métropole

Les prix du Mérite municipal seront décernés le jeudi 5 juin 2003, au restaurant Le Parlementaire de l'Assemblée nationale, à Québec. La période de mise en candidature s'étendra du 1^{er} mars au 1^{er} mai 2003.

Le Mérite municipal s'adresse à trois catégories d'acteurs associés au monde municipal : le citoyen, l'employé municipal et l'organisme communautaire. Une municipalité, selon le nombre d'habitants qu'elle comprend, appartient à une classe de population. Un jury indépendant choisit, à l'intérieur de chacune des classes de population, un lauréat dans chaque catégorie.

Les municipalités du Québec jouent un rôle de premier plan dans le choix des lauréats. Elles reçoivent les candidatures de leur communauté et choisissent, pour chaque catégorie, celles qu'elles soumettront au jury national.

Municipalités et arrondissements

Depuis 2002, les conditions d'admissibilité ont été adaptées à la nouvelle réalité des municipalités avec arrondissements leur donnant la possibilité de présenter plus d'une candidature par catégorie.

Une municipalité sans arrondissement peut soumettre une seule candidature pour chacune des trois catégories. Les candidatures soumises par une municipalité

doivent être validées par une résolution du conseil municipal.

Les municipalités avec arrondissements peuvent présenter jusqu'à une candidature par catégorie par arrondissement. Les candidatures soumises par un arrondissement doivent être validées par une résolution du conseil d'arrondissement ou du conseil municipal.

Pour plus d'information sur la Semaine de la municipalité et le Mérite municipal, vous êtes invités à vous adresser à votre municipalité ou à consulter le site Web du ministère des Affaires municipales et de la Métropole : www.mamm.gouv.qc.ca ■

Note de la rédaction

Le texte sur le programme d'aide financière du ministère de la Sécurité publique, publié à la page 11 du *Répertoire des programmes et des mesures d'aide gouvernementale aux municipalités et aux organisations municipales 2002-2003* diffusé dans *Municipalité* de septembre-octobre 2002, comprenait une erreur. Veuillez ne tenir compte que du texte suivant.

Ministère de la Sécurité publique

Programme d'aide financière en vertu de la Loi sur la sécurité civile

O Une municipalité qui a fait des dépenses relatives à des mesures d'urgence prises lors d'un sinistre.

Une municipalité où des dommages ont été causés à des biens privés ou publics lors d'un sinistre.

Une municipalité où survient un événement susceptible de porter atteinte à la sécurité des citoyens ou de causer des dommages étendus aux biens.

A Aide financière
La municipalité doit faire parvenir une demande écrite au ministère de la Sécurité publique qui peut recommander au gouvernement l'établissement d'un programme d'assistance financière. Chaque demande fait l'objet d'une évaluation particulière et, le cas échéant, un programme d'aide financière, assorti des modalités appropriées, sera mis en place.

? Direction de l'assistance financière et du soutien administratif
Ministère de la Sécurité publique
1150, chemin Saint-Louis, RC 100
Sillery (Québec) G1S 4Z1
Tél. : (418) 643-2433 (région de Québec)
Sans frais : 1 888 643-2433 (ailleurs au Québec)
Courriel : aide.financiere@mssp.gouv.qc.ca
Internet : <http://www.msp.gouv.qc.ca/secivile>

La Semaine de la municipalité du 1^{er} au 7 juin 2003

La municipalité à votre portée

Par Diane Leclerc, Direction des communications, ministère des Affaires municipales et de la Métropole

Pour une quinzième année consécutive, le ministère des Affaires municipales et de la Métropole invite les municipalités à participer à la Semaine de la municipalité. L'édition 2003 intégrera des éléments nouveaux qui sauront retenir l'attention des municipalités et de leurs citoyennes et citoyens.

Du 1^{er} au 7 juin prochain, la population québécoise sera donc invitée, sous le thème *La municipalité à votre portée*, à jouer sa note dans la partition municipale. La municipalité appartient à tous et elle est à la portée de tous dans la mesure où chacun joue son rôle, où chacun s'informe. Tous les acteurs du milieu municipal, qu'ils soient élus, administrateurs, employés municipaux ou citoyens ont une note à placer sur cette portée pour le mieux-être de la collectivité.



La participation sera l'attrait le plus important des nouveautés de cette 15^e édition : les municipalités pourront faire connaître leurs activités en les inscrivant sur le site Web du ministère. De ce fait, elles courront la chance de gagner un « prix de participation » de 10 000 \$ qui sera tiré au sort par le ministre des Affaires municipales et de la Métropole à l'ouverture de la Semaine de la municipalité et sera remis lors de la cérémonie du Mérite municipal.

La Semaine prendra fin par la remise des prix du Mérite municipal qui reconnaît publiquement l'apport exceptionnel de personnes ou d'organismes au développement des communautés locales. ■

Les bureaux régionaux du ministère des Affaires municipales et de la Métropole

BUREAU RÉGIONAL DU BAS-SAINT-LAURENT (Région 01)

M. Gilles Julien, délégué régional
337, rue Moreault, 2^e étage
Rimouski (Québec) G5L 1P4
Téléphone : (418) 727-3629
Télécopieur : (418) 727-3537

BUREAU RÉGIONAL DU SAGUENAY— LAC-SAINT-JEAN (Région 02)

M. André Rochefort, délégué régional
3^e étage, bureau 306
227, rue Racine Est
Chicoutimi (Québec) G7H 7B4
Téléphone : (418) 698-3523
Télécopieur : (418) 698-3526

BUREAU RÉGIONAL DE LA CAPITALE- NATIONALE ET DE LA CHAUDIÈRE- APPALACHES (Régions 03 et 12)

M. Maurice Lebrun, délégué régional
Rez-de-chaussée, bureau 180
979, avenue de Bourgogne
Sainte-Foy (Québec) G1W 2L4
Téléphone : (418) 643-1343
Télécopieur : (418) 643-4086

BUREAU RÉGIONAL DE LA MAURICIE ET DU CENTRE-DU-QUÉBEC (Régions 04 et 17)

M. Pierre Robert, délégué régional
3^e étage, bureau 302
100, rue Laviolette
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : (819) 371-6653
Télécopieur : (819) 371-6953

BUREAU RÉGIONAL DE L'ESTRIE (Région 05)

M. Pierre Poulin, délégué régional
4^e étage, bureau 4.04
200, rue Belvédère Nord
Sherbrooke (Québec) J1H 4A9
Téléphone : (819) 820-3244
Télécopieur : (819) 820-3979

BUREAU RÉGIONAL DE MONTRÉAL (Régions 06, 13, 14, 15 et 16)

M. Raymond Lynch, délégué régional
500, boul. René-Lévesque Ouest, 14^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : (514) 873-5487
Télécopieur : (514) 873-3057

BUREAU RÉGIONAL DE L'OUTAOUAIS (Région 07)

M. Pierre Ricard, délégué régional
9^e étage, bureau 9.300
170, rue de l'Hôtel-de-Ville
Hull (Québec) J8X 4C2
Téléphone : (819) 772-3006
Télécopieur : (819) 772-3989

BUREAU RÉGIONAL DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (Région 08)

M. Denis Bureau, délégué régional
1^{er} étage, bureau 105
170, avenue Principale
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4P7
Téléphone : (819) 763-3582
Télécopieur : (819) 763-3803

BUREAU RÉGIONAL DE LA CÔTE-NORD (Région 09)

M. Louis Bélanger, délégué régional
1^{er} étage, bureau 1.801
625, boul. Lafleche
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5
Téléphone : (418) 295-4241
Télécopieur : (418) 295-4955

BUREAU RÉGIONAL DE LA GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE (Région 11)

M. Michel Gionest, délégué régional
500, avenue Daigneault, bureau 10B
C. P. 310
Chandler (Québec) G0C 1K0
Téléphone : (418) 689-5024
Télécopieur : (418) 689-4823